

CONTRAT régional DE SOLIDARITÉ territoriale

PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne Avenant n°1



CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE

2017-2023

AVENANT N°1

Entre

La Région Centre-Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n°18.08.26.60 du 14 septembre 2018 Et

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne représenté par Monsieur Philippe VACHER Président, dûment habilité par délibération du 5 juillet 2018.

La Communauté de Communes de la Foret, représentée par Madame Marie-Claude DONNAT, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 20 juin 2018.

La Communauté de Communes des Loges, représentée par Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président, dûment habilité par délibération en date du 16 juillet 2018.

La Communauté de Communes du Val de Sully, représentée par Madame Nicole LEPELTIER, Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 5 juin 2018.

VU:

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

La délibération du Conseil régional DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente régionale,

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives,

La délibération du Conseil régional DAP n°17.05.03 du 21 décembre 2017 modifiant le cadre d'intervention de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, et prévoyant la signature d'avenants aux Contrats déjà signés pour intégration des nouvelles modalités,

La délibération DAP n°16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

Les délibérations n°14.09.26.120 et n°13.07.26.112, approuvant les documents « Ambitions 2020 » pour les Bassins de Vie d'Orléans et de Gien,

La délibération CPR n°17.05.26.68 du 12 mai 2017 relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Pays Forêt d'Orléans Loire Sologne,

Le Contrat signé le 13 juin 2017,

La délibération CPR n° 18.08.06.26.60 du 14 septembre 2018 relative à la modification du CRST Forêt d'Orléans Loire Sologne pour intégration des nouvelles modalités,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Le Contrat tel qu'il résulte de sa signature initiale et de ses éventuels avenants est intégralement remplacé par les articles suivants, prenant en compte le nouveau cadre d'intervention adopté en décembre 2017 :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES:

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux cosignataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- Les co-signataires désignent un technicien référent (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maitres d'ouvrage, et de les accompagner dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.
- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les cosignataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, 2 entretiens annuels avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maitres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maitres d'ouvrage potentiels la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.

- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	Commune	Population*	TOTAL INTERCO
	Aschères-le-Marché	1 150	
	Bougy-lez-Neuville	172	
	Loury	2 548	
	Montigny	248	
CC de la Forêt	Neuville-aux-Bois	4 348	16 152
10 communes	Rebréchien	1 364	habitants
	Saint-Lyé-la-Forêt	1 128	
	Traînou	3 252	
	Vennecy	1 570	
	Villereau	372	
	Bouzy-la-Forêt	1 240	
	Châteauneuf-sur-Loire	7 980	
	Combreux	269	
	Darvoy	1 873	
	Donnery	2 702	
	Fay-aux-Loges	3 644	
	Ingrannes	516	
	Jargeau	4 523	
	Saint-Denis-de-l'Hôtel	2 929	
CC des Loges	Saint-Martin-d'Abbat	1 725	41 448
20 communes	Seichebrières	218	habitants
	Sully-la-Chapelle	412	
	Sury-aux-Bois	788	
	Vitry-aux-Loges	1 995	
	Férolles	1 196	
	Ouvrouer-les-Champs	577	
	Sandillon	3 929	
	Sigloy	681	
	Tigy	2 299	
	Vienne-en-Val	1 952	
	Bonnée	687	
	Bray-Saint Aignan**	1 752	
	Bray en Val	1 414	
	Saint-Aignan-des-Gués	338	
	Dampierre-en-Burly	1 368	
	Germigny-des-Prés	751	
	Les Bordes	1 823	
	Ouzouer-sur-Loire	2 722	
	Saint-Benoît-sur-Loire	2 067	
CC du Val de	Cerdon	979	22 563
Sully 19 communes	Guilly	647	habitants
19 Communes	Isdes	546	
	Lion-en-Sullias	401	
	Neuvy-en-Sullias	1 309	
	Saint-Aignan-le-Jaillard	609	
	Saint-Florent	1 045	
	Saint-Père-sur-Loire	1 045	
	Sully-sur-Loire	5 413	
	Viglain	882	
	Villemurlin	611	
	Vannes-sur-Cosson	594	
Commune	Bénéficiaires et projets localisés sur Sologne Val Sud jusqu'au second se		

^{*} Population légale en vigueur au 01/01/2017, recensement INSEE 2014 - Population municipale ** Bray Saint Aignan est issue de la fusion au 01/01/2017 des communes de Bray en Val et Saint Aignan des Gués

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 12 mai 2023.

Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté.

Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 12 mai 2024, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ACTIONS

5-1: Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une enveloppe maximale de 7 538 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en annexe et sera intégré au programme d'actions en lieu et place du tableau précédent.

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention définissant notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

L'ensemble des cadres de référence, tels que votés en séance plénière du 21 décembre 2017 s'ajoutent ou se substituent aux cadres de référence précédents.

Le cadre 05-4 se substitue au cadre spécifique 05-1.

Les autres cadres spécifiques suivants, validés initialement, continuent à s'appliquer :

- mesure 23-2 : Animation et développement urbanisme durable
- mesure 30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics
- mesure 30-2 : Suites étude mobilité
- mesure 30-3: Gares prioritaires
- mesure 31-1: Jardins partagés, solidaires, collectifs

Les adaptations suivantes, validées initialement continuent à s'appliquer :

- En investissement, le taux ramené à 20 % pour les projets dont le coût est supérieur à 2 000 000 € pour le mesure 14 : Sites et accueil touristiques et la mesure 19 : structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Les adaptations nouvelles sont actées :

- taux de 20% au lieu de 30% pour la fiche 35-3 éclairage public
- taux de 10% pour le projet nautique d'envergure de Châteauneuf-sur-Loire

La nouvelle fiche cadre 36-3 sur le Plan Climat est intégrée

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, <u>après accord du Conseil régional</u>, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage d'une opération constitue un dossier de demande de subvention selon l'imprimé et la pochette de transmission fournis par la Région, et dès l'ouverture du Portail « Nos aides en ligne » aux Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, en saisissant sa demande dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans tous les cas, il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

<u>b - Engagement des crédits par la Région</u>

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention. Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT - AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre les indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région, y compris pour les programmes d'actions des pôles de centralité et pôles d'animation.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil régional Le Président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

François BONNEAU Philippe VACHER

La Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt Communes du Val de Sully

Marie Claude DONNAT

Nicole LEPELTIER

Le Président de la Communauté de Communes des Loges

Jean Pierre GARNIER

Annexes:

- Tableau financier récapitulatif modifié
- Règles de financement régional et modalités communes

MAQUETTE AVENANTEE

WIAQUETTE	1	ſ		
CRST FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
PRIORITÉS THEMATIQUES				
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	1 458 000	10 000	1 468 000	19%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	578 000	0	578 000	8%
01 : Très Haut Débit	578 000		578 000	3 70
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0	0	0%
02 : Foncier économique	J	•	Ü	0 70
03 : Création de locaux d'activités				
Axe A3 : Economie agricole	180 000	10 000	190 000	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	10 000	10 000	10 000	3 70
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits				
alimentaires de proximité	46 100		46 100	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé (ex-Soutien à la structuration d'une filière locale d'approvisionnement de la restauration collective	0	10 000		
07 - Acquisition en CUMA	123 900	0		
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté				
Axe A5 : Commerce artisanat	0	0	0	
Axe A6 : Economie touristique	700 000	0	700 000	9%
10 : Tourisme à Vélo	30 000		30 000	
12 : Itinérance touristique équestre	0			
13 : Œnotourisme				
14 : Site touristiques et lieux d'information	670 000		670 000	
touristiques B: FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 594 000	10 000	1 604 000	21%
Axe B1 : Services à la population 15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres	878 000	10 000	888 000	12%
structures	100 000		100 000	
15.1 : Projets locaux de santé	0	10 000	10 000	
19 : Structure d'accueil petite enfance	450 000		450 000	
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	308 000		308 000	
21 : Soutien au commerce de proximité	20 000		20 000	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	0	0	0	0%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle				
17 : Equipements de lecture publique				
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique				
Axe B3 : Sport	716 000	0	716 000	9%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	716 000		716 000	
22-2 : Equipements nautiques				

MAQUETTE AVENANTEE

			Subvention CONTRAT	dotation totale
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 772 300	15 000	1 787 300	24%
Axe C0 : Paysages	220 000		220 000	
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	220 000		220 000	
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	437 000		437 000	6%
23 : Aménagement d'espaces publics	437 000		437 000	
Axe C2 : Foncier		15 000	15 000	0
23-1 : Requalification de friches urbaines			0	
23-2 : Animation et développement urbanisme durable		15 000	15 000	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs			0	
Axe C3 : Habitat - Logement	798 000		798 000	11%
24 : Acquisition-Réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	0			
24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes	0			
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	300 000		300 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0			
27 : Rénovation thermique du parc public social	498 000		498 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé				
AXE C4 : Rénovation urbaine	117 300		117 300	2%
29 : Rénovation urbaine	117 300		117 300	
AXE C5 : Mobilité durable	200 000		200 000	3%
30 : vélo utilitaire	100 000		100 000	
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	100 000		100 000	
30-2 : Suites étude mobilité				
30-3: Gares prioritaires				
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation in		ire		
PRIORITÉ TRANVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQU	-			
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	0.17.000		217.222	0
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	245 000	70 000	315 000	4%
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	110 000	40 000	150 000	
31-1: Jardins partagés, solidaires, collectifs	0			
32 : Gestion alternative des espaces publics	55 000	30 000	85 000	
33 : Biodiversité domestique	0		0	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	80 000		80 000	
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	935 000	30 000	965 000	13%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	600 000		600 000	
35-1 - Forfait Energétis		10 000	10 000	
35-2 : Bonification climat énergie	145 000		145 000	
35-3 : Eclairage public	170 100		170 100	
36 : Filière bois énergie	19 900		19 900	
36-3 : Plan Climat Air Energie Territorial		20 000	20 000	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales			0	
ENVELOPPE FONGIBLE *	557 700	60 000	617 700	8%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		281 000	281 000	4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	6 562 000	476 000	7 038 000	93%
F: A VOS ID			500 000	7%

12

* 60 000 € sont fléchés en fonctionnement dans l'enveloppe fongible du CRST en vue de la mise en place d'une animation économique mutualisée entre les communautés de communes, à l'échelle du PETR.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maitre d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et <u>à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet</u>.

A – à considérer dès la conception du projet

A-1: CONDITIONNALITES

Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat :** Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets :** Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

* Bio-conditionnalités:

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

* Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, seulement les achats en neuf, sauf dérogation pour des maitrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter toute garantie sur la conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. Les éventuels véhicules utilitaires d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015.
- les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls matériaux mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers

d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'une forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de 2 000 €.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximum qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.

* Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder 30 000 €.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à 100 000 €, sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat, dans le cas :

- des projets agricoles collectifs
- des projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré

Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
 - éclairage public pour lequel le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m²	9 kg/m²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc)	36 kg/m²	18 kg/m²

* Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maitre d'ouvrage de 20%.**

B - à considérer pour le versement de l'aide régionale

B-1: COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour validation à la Direction de la Communication du Conseil régional.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- Soit au prorata temporis
- Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage.

B-3: MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingéniérie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €

<u>Ingénierie internalisée</u> (financement annuel dans la limite de 3 ans):

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à $3\ 000\ \cite{$

<u>Animation territoriale transversale</u>:

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route)

b) en investissement

Dossiers concernant le logement social :

- <u>Réhabilitation thermique</u>: Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements. En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.

- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
- Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
- Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maitre d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.

✓ <u>Réhabilitation thermique du parc privé</u>: Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maitre d'ouvrage ou l'opérateur.

En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilité.

* Autres dossiers:

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou	en une seule fois après l'ach	èvement des travaux su	r présentation de l'état

Conformément au point B - 1

-

^{*} seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

égale à 3 000 €	 détaillé des dépenses réalisé par le comptable public si le publique par le comptable de la struc d'une maitrise d'ouvrage pr 	e maitre d'ouvrage est sour cture ou à défaut par le ma	·
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée), - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région.		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.
Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation: - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maitre d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maitre d'ouvrage dans le cas d'une maitrise d'ouvrage privée.

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, à l'inauguration de l'opération.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

Axe A1: Attractivité numérique du territoire

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Soutenir le développement du THD dans les zones périurbaines et rurales, et la montée en débit des zones peu ou mal couvertes actuellement
- Accompagner la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Loiret

Ce projet doit permettre de couvrir l'ensemble du territoire du Loiret en haut débit et en Très Haut Débit (THD) d'ici 2022. Un partenariat a été conclu entre le Conseil départemental du Loiret et le groupe SFR, sous forme de délégation de service public. L'objectif de cette convention est de déployer un réseau de communications électroniques à très haut débit qui irriguera d'ici 10 ans toutes les communes du Loiret. Les particuliers mais aussi les entreprises du Loiret sont concernés par cette avancée technologique avec la couverture de 51 zones d'activité dans un délai de deux ans. A terme, le très haut débit dans le Loiret doit permettre de développer les usages numériques dans de nombreux domaines comme l'éducation ou la santé.

- 300 millions d'euros pour réaliser le Très Haut Débit sur tout le Loiret
- 800 km de fibre optique déjà installés
- 1 100 km de fibre pour couvrir l'ensemble du département

La Région interviendra à hauteur de 25% du coût total des investissements publics dans le Loiret. L'ensemble de leviers financiers régionaux sont mis à contribution pour soutenir le déploiement du THD. Il s'agit pour le Loiret du CPER (1 M€), du Contrat d'Agglomération de Montargis (2 M€), des Conventions Région/Département (8 M€) et des 6 Contrats Régionaux de Pays (8 M€).

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire doit pour sa part mobiliser 1 236 314 € d'ici 2023 sur différents contrats de pays. 523 833 € (71 833 € de crédits restants + 452 000 € fléchés lors du BMP) ont d'ores et déjà été mobilisés sur le Contrat Régional de Pays 2012-2017. Dans cette optique, le PETR propose de flécher 578 000 €.

A compter du 2nd semestre 2018 au plus tard, les communes initialement situées au sein des anciennes communautés de communes Val Sol et du Sullias émargeront au CRST du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Aussi, il conviendra d'ajouter, le cas échéant, à compter du Bilan à mi-parcours du présent CRST, un complément de crédits en direction du THD pour tenir compte de l'élargissement du périmètre.

AXE A1 : Attractivité numérique du territoire	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 01 : Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit		578 000 €	578 000 €	0€
<u>Projet identifié</u> : Déploiement du Très Haut Débit	Conseil départemental du Loiret	578 000 €	578 000 €	0 €
TOTAL		578 000 €	578 000 €	0€



Accompagnement du déploiement du Très Haut Débit

Sens de l'action régionale

La mise à disposition auprès des particuliers et des entreprises de réseaux de communications électroniques offrant des débits adaptés aux usages est un élément essentiel à la compétitivité et à l'attractivité de nos territoires.

Les opérateurs privés ont annoncé déployer la fibre optique à l'abonné (FttH) entre 2012 et 2020 auprès de 40% de la population régionale. Ces investissements seront essentiellement concentrés sur les 8 zones les plus urbaines.

L'effort financier régional doit permettre de créer un véritable effet levier pour :

- lutter contre la fracture numérique
- à l'horizon 2020, atteindre 70% de couverture de la population en fibre optique et proposer l'Internet rapide à tous les habitants
- soutenir le développement des usages numériques à destinations des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire régional;

Nature de l'aide

Subvention

Contenu

• projets de réseau de communications électroniques, notamment : fibre optique à l'abonné, montée en débit, étude préalables

Maitres d'ouvrage

véhicule de portage du RIP (SMO ou Conseil départemental)

Financement régional

Le financement régional s'opère dans le respect des conventions de financement signées avec le Syndicat Mixte Ouvert compétent ou, dans le Loiret, avec le Conseil départemental.

La part à imputer à chaque territoire est communiquée en amont par la région et peut être activée sur 2 Contrats successifs.

Modalités

- Association de la Région à la gouvernance du réseau d'initiative publique, notamment en tant que membre de plein droit des syndicats mixtes ouverts
- transmission des coordonnées SIG du projet (ex ante et ex post)

Indicateurs d'évaluation

- Taux de couverture de la population régionale en FttH
- Nombre de prises FttH déployées par l'initiative publique

Axe A2: Accueil des entreprises

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 d'Orléans et de Gien, mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Développer une action économique coordonnée entre l'agglomération orléanaise et son bassin de vie
- Encourager le développement d'une animation économique territoriale coordonnée et lisible à l'échelle du bassin de vie de Gien.
- Faciliter l'implantation et le développement des entreprises
- Accompagner le maintien et le développement des pôles économiques et industriels existants

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire connait un nombre d'emplois en augmentation : +1,2% entre 1999 et 2010. Le territoire présente ainsi 16 800 emplois en 2010. Le ratio emploi par actif reste faible (0,61), caractérisant un territoire à dominante résidentielle.

L'industrie, première source d'emplois du Pays, représente un cinquième des plus grosses entreprises du Loiret. Un tiers des emplois localisés sont dans le commerce, les transports ou les services divers. Les emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale sont sous-représentés : un quart des emplois. A l'inverse, les emplois dans le secteur de l'industrie sont proportionnellement plus nombreux dans les 3 SCoT que dans l'Agglomération d'Orléans (27% contre 11% dans la CA d'Orléans). L'agriculture et la construction sont également des emplois plus représentés qu'ailleurs.

Le tissu productif (production de biens et services aux entreprises) occupe 53% des salariés avec une forte présence de l'industrie agro-alimentaire sur le territoire et un tissu de TPI majoritaire (83% d'établissements de moins de 10 salariés) mais des ETI (50 à 99) et des grands établissements (+500) qui assurent respectivement 24% et 34% de l'emploi.. Sur les 19 plus grandes entreprises du Loiret en termes d'emplois, 4 sont localisées au sein du Pays : Mars (industrie agro-alimentaire), Masterfood (industrie agro-alimentaire), EDF (énergie), Baudin (construction métallique).

Le territoire dispose de 212,49 ha répartis sur 17 ZA. Cette offre se répartit entre plusieurs zones à vocation artisanale de dimension limitée, des parcs « d'équilibre » plus importants (Jargeau, Châteauneuf-sur-Loire), et deux espaces à vocation plus large : Fay-Aux-Loges (Evangile et ZAC des Loges) et Neuville-aux-Bois (Parc industriel).

Le territoire dispose de 28,5 ha de foncier disponible immédiatement, soit 13% de l'offre totale actuelle. Pour comparaison, le département du Loiret cumule une offre disponible viabilisée de 1 166 ha.

A noter que la plupart des espaces sont aujourd'hui saturés ou ne présentent que de faibles disponibilités, à l'exception de la ZAC des Loges avec 22,3 ha de disponibilité (aujourd'hui seulement tranche 1 réalisée, de 25 ha), soit 78% du foncier disponible sur l'ensemble du Pays.

De plus, avec les projets d'extensions de zones existantes ou de création de parcs d'activités, des surfaces supplémentaires sont à prendre en compte :

- un total de 72,3 ha à 0-5ans;
- 34,25 ha de 5 à 10 ans ;
- et de 181 ha au-delà de l'horizon 10 ans.

C'est pourquoi les élus locaux ont choisi de ne pas flécher de crédits sur cette action, qui sera abondée si besoin par prélèvement sur l'enveloppe fongible.

AXE A2 : Accueil des entreprises	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 02 : Zones d'activités économiques		0		
Mesure N° 03 : Création de locaux d'activités (en location)		0		
TOTAL		0		

60 000 € sont fléchés en fonctionnement dans l'enveloppe fongible pour le cas où les communautés de communes du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne souhaiteraient mettre en place une animation économique mutualisée à cette échelle

Foncier économique

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

ou

 régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

ou

 à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en :
- limitant les risques de concurrence entre les territoires
- donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant
- assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
- Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires: « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises»

Contenu

- 1. Requalification et densification du parc existant
- 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans
- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)
- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.
- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme
- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)

Maitres d'ouvrage

EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégataires

Financement régional

- Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local).
- Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40%
- AMO Démarche de développement durable : 80%
- Réserve foncière économique à long terme : 20%

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités</u> (extension / création) :

Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :

- ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique)
- ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs.

La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :

- ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
- √ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans,
- √ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels
 à préserver, les secteurs touristiques remarquables.

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

Régimes d'aide

Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.

L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maitre d'ouvrage de l'opération.

L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.

Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :

• régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

ou

 régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

ou

 à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes.
- Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services aux entreprises et aux salariés suffisante, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.

- Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans)
- Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier
- * Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)

Maitres d'ouvrage

EPCI et leurs délégataires éventuels

Financement régional

Dépenses éligibles :

- L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment.
- Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles

Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maitre d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses - recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
- des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
- du montant de l'option d'achat
- ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants.
 Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maitre d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisésNb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

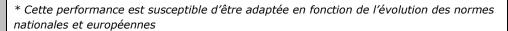


Modalités

- ✓ Etude de motivation-opportunité-faisabilité du projet au regard de la stratégie du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Récapitulatif des prix de location d'immobilier d'entreprises dans un rayon de 50 km
- ✓ Présentation du fonctionnement de la structure notamment des services aux entreprises et aux salariés et de l'animation dédiée.
- ✓ Bilan financier prévisionnel
- Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en viqueur.
- Cumul d'aides publiques ne devant pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité.
- Maintien de l'usage des locaux d'activités destinés à la location pour une durée minimum de 10 ans ; en cas de revente avant le terme de 10 ans, la subvention sera reversée au prorata temporis.
- Durée d'amortissement a minima de 9 ans (sur la base de la durée d'un bail commercial et hors subvention).
- Convention entre la société de portage, l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail (rétrocession de l'aide sous la forme d'une réduction du loyer).
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant: atteinte de la performance BBC rénovation*, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an et atteignant la classe C.

Possibilité de majoration de taux de 10% (bâtiment neuf ou existant) si :

- système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.





Indicateurs d'évaluation

INDICATEURS TRANSVERSAUX

- Nb d'emplois créés
- Dont Nb emplois transférés
- Nb d'emplois confortés
- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de projets bonifiés surfaces perméables
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de projets bonifiés PCET

INDICATEURS SPECIFIQUES

- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire
- Services nouveaux proposés aux entreprises et aux salariés

Axe A3: Economie agricole

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Favoriser le développement et la reprise des exploitations agricoles de cultures spécialisées situées dans le Val de Loire
- Soutenir le développement de circuits alimentaires de proximité
- Contribuer à sécuriser la polyculture élevage et l'activité maraichère
- Promouvoir l'installation et la reprise d'activités agricoles, et notamment dans les cultures spécialisées situées dans le Val de Loire
- Soutenir la mise en place d'une activité secondaire sur les exploitations
- Accompagner le développement et la structuration des filières agricoles territorialisées
- Encourager le développement de l'agriculture biologique, notamment sur les zones de captage

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire se compose d'une agriculture dynamique et diversifiée avec une dominante polyculture élevage mais également des cultures spécialisées (maraîchages, horticulture, arboriculture...). La proximité de l'agglomération a favorisé l'essor des circuits courts. Le Pays compte plus d'une centaine de structures agricoles les pratiquant. Le Pays souhaite promouvoir les agriculteurs pratiquant la vente directe en s'appuyant sur le travail réalisé à l'échelle de l'AgglO.

L'activité agricole du Pays se caractérise par une baisse de l'âge moyen du chef d'exploitation, une amélioration des conditions de culture et un rythme croissant de concentration des exploitations (382 exploitations recensées sur le Pays selon une enquête Agreste de 2010). Plusieurs défis se posent actuellement (contraintes environnementales, diversification des productions, pressions foncières périurbaines...).

Avec plus de 34 864 hectares de surfaces cadastrées agricoles, le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire est un territoire où l'agriculture tient une place importante. Si les espaces artificialisés ne représentent que 6,8 % du territoire, ils sont au cœur des réflexions actuelles (artificialisation des sols, étalement urbain...). Les espaces naturels sont fortement représentés sur le territoire du Pays avec plus 36 000 hectares au cadastre.

Selon les données Agreste de 2010, on dénombrait 761 unités de travail annuel (UTA) sur le Pays Forêt d'Orléans soit une baisse de 30% depuis 2000.

Par ailleurs, pour estimer le nombre d'emplois indirects fournis par l'agriculture, il est d'usage de considérer qu'un emploi direct génère un emploi indirect. Par conséquent, avec ces 761 UTA, il n'est pas illégitime de considérer que l'agriculture sur le territoire représente environ 1500 emplois.

Au regard de l'analyse des îlots PAC de 2014 et des données disponibles sur l'âge des agriculteurs (hors société), avec plus de 3700 ha de terres pour la classe des 40-50 ans, le Pays Forêt d'Orléans- Val de Loire dispose d'agriculteurs plutôt jeunes. Ceci étant, la part des 50 - 60 ans est très légèrement inférieure et laisse donc entrevoir des problématiques fortes liées à la transmission des exploitations dans les années à venir.

Selon les données Agreste de 2010, 40% des exploitants de 50 ans et plus n'avaient pas de successeur connu. Une réponse possible aux problématiques de vieillissement des populations d'agriculteurs sur le territoire est donc l'installation de jeunes agriculteurs.

L'Agriculture Biologique tend par ailleurs à se développer (15 producteurs) sur le territoire, s'inscrivant dans un marché en forte croissance.

La microfilière betterave rouge, portée par l'ADIB (Association Interprofessionnelle de la Betterave Rouge du Loiret), validée par la Région en novembre 2011, a bénéficié entre 2012 et 2017 des aides des Contrats Régionaux des Pays Sologne Val Sud et Forêt d'Orléans-Val de Loire. Une évaluation de cette démarche de microfilière va être réalisée par l'ADIB en 2017 afin de proposer à la Région Centre-Val de Loire de poursuivre cette démarche de microfilière dans le cadre des CRST (Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale) des territoires concernés par la filière locale.

AXE A3 : Economie agricole	Crédits réservés	Investisse- ment	Fonction- nement
Mesure N° 04 : Développement de l'agriculture biologique	10 000 €	10 000 €	
Mesure N° 05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité (circuits courts)	46 100 €	46 100 €	
Mesure N° 05-4 : Restauration collective en circuits courts	10 000 €	0€	10 000 €
Mesure N° 07 : Acquisition de matériels en commun dans le cadre de filières régionales	123 900 €	123 900 €	0 €
TOTAL	190 000 €	180 000 €	10 000€

Développement de l'agriculture biologique

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 Régime « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production d'aide primaire » du 19 février 2015 Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional Sens de Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des l'action paysages régionale Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière) Contenu **Maîtres** Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), d'ouvrage 35% (exploitants individuels) - soit une bonification de 10 points par rapport à un **Financement** producteur conventionnel régional Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de : - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximu<u>m en maitrise d'ouvrage collective</u> Attestation de certification AB de l'année **Modalités** Nb d'emplois créés **Indicateurs** Surfaces concernées en conversion et en maintien d'évaluation

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

- Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques
- Limiter le transport des productions agricoles
- Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs
- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective

Contenu

Investissements de production, transformation, commercialisation liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA

Financement régional

- 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) Bonification de 10 points pour :
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans
 - agriculteur biologique
 - ... dans la limite de 40%
- 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure)

La subvention régionale est de :

- 2 000 € minimum
- 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle
- 100 000 € maximum en maitrise d'ouvrage collective

Modalités

Investissements éligibles :

- Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
- Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

- Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous :
 - * Mise en place d'un PAT
 - * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire
 - * Mise en place de la gouvernance d'un SAT

Sens de l'action régionale

- Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles
- Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir
- Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé
- Concourir à la **préservation de terres arables** dans les zones péri-urbaines, à la lutte **contre le réchauffement climatique**, à la **préservation de la biodiversité** via des modes de production agro-écologiques et respectueux

La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :

- la restauration collective, levier de changement
- la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région
- les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle
- l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable
- les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires

Types de projets ciblés

- **ingénierie** accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID
- **investissements** visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant.

NB: les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.

Financement régional

Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique

Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

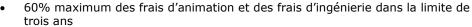
Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.
- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :



- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maitrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €



En cas de projet immobilier :

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés

Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4: Economie Sociale et Solidaire

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Accompagner les acteurs œuvrant dans tous les secteurs de l'ESS.
- Favoriser les initiatives visant au développement de l'économie sociale et solidaire et soutenir l'entreprenariat en ESS.

L'économie sociale et solidaire a pour finalité une plus-value sociale et environnementale plus qu'un gain financier. Il s'agit d'une économie qui permet une insertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, une activité respectueuse de l'environnement, une valorisation du travail et des savoirs de chacun... L'économie sociale et solidaire se concrétise grâce à diverses structures : coopératives, AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), Systèmes d'Échanges Locaux (SEL)...

Différentes structures de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier aux habitants du territoire:

- ✓ Les AMAP : Il existe deux AMAP sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire, créées en 2009 et répertoriées sur le site national des AMAP. Ces AMAP sont alimentées par 3 producteurs.
- ✓ Les SCIC (société coopérative d'intérêt collectif): Zeco est une SCIC basée sur la commune d'Orléans, destinée à permettre d'associer les différents acteurs de l'éco-construction autour de projets communs pouvant présenter un intérêt pour le territoire. D'une part, elle peut être amenée à intervenir au sein du Pays. D'autre part, son réseau d'artisans comprend des professionnels basés pour certains au sein du Pays (Jargeau, Vitry aux Loges, Neuville aux Bois).
- ✓ Les SEL : Une réflexion est engagée avec l'association Châteauneuf en transition
- ✓ Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) présentes sur le Pays Sologne val Sud et notamment l'association Val Espoir (basée à Sandillon) et l'association pour le développement du Sullias - ADS 45 (basée à Sully-sur-Loire).

Ainsiaujourd'hui l'économie sociale et solidaire est peu développée sur le territoire. Cependant, il s'agit d'une économie qui pourrait être développée, notamment au niveau agricole au vue de la surcharge générale des AMAP et du nombre de producteurs sur le territoire. De plus, il semblerait qu'une demande en produits locaux soit présente.

AXE A4 : Economie Sociale et Solidaire	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 08 : Insertion par l'Activité Economique	0 €		
TOTAL	0 €		

L'enveloppe investissement du dispositif A VOS ID sera prioritairement mobilisée pour soutenir les investissements des structures de l'Insertion par l'Activité Economique.



Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

• Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

- ⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure
- ⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association
- ⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)
- ⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire

Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, écoconstruction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...

Maitres d'ouvrage

- Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion(ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI)
- Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Régies de quartier

Les opérations en maitrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.

Financement régional

- Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat
- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités

Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)

Pour les projets immobiliers :

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6: Economie touristique

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Susciter l'émergence d'une stratégie touristique unifiée sur le bassin de vie de Gien et constitution d'un réseau d'acteurs
- Concourir à l'enrichissement de l'offre touristique combinant « Nature et Culture »
- Soutenir la qualité et l'innovation dans les sites de visite
- Accompagner la labellisation « Qualité Tourisme » du château de Sully au titre des grands sites du Val de Loire
- Organiser et promouvoir l'offre touristique pour assurer une complémentarité à l'échelle du bassin de vie d'Orléans

La stratégie portée par le groupe d'actions locales (GAL) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le cadre du programme Leader comporte notamment un volet axé sur le « développement de l'identité de nature et de culture ».

L'économie touristique doit être considérée comme une activité économique à part entière dans la stratégie locale de développement économique.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dispose en effet de richesses naturelles, culturelles et paysagères variées propices au développement de l'activité touristique. Le Val de Loire, la Sologne et la forêt d'Orléans constituent de réels atouts touristiques pour le territoire du Val de Loire qu'il convient de valoriser, en cohérence avec la stratégie régionale du tourisme et des loisirs 2016 – 2021.

Un patrimoine naturel idéal pour les loisirs et la détente est l'atout premier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour développer le tourisme et les loisirs de nature.

Le PETR , par ses ressources naturelles que constituent la Forêt d'Orléans, le Val de Loire, le Canal d'Orléans, la Sologne ou encore les différents étangs, est bien représentatif de cette image de nature. D'ailleurs, le Val de Loire, de Chalonnes-sur-Loire à Sully-sur-Loire, est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et bénéficie donc d'une valeur touristique importante.

Avec la proximité de la Loire, celle de l'agglomération d'Orléans, la présence de circuits de grandes randonnées pédestres (GR3, GR du sentier historique de la vallée des rois, GR655 est, GR de Pays, 67 chemins de petites randonnées soit environ 736 Km), un réseau de centres équestres (dont 2 labellisés Centre de Tourisme Equestre), le territoire dispose d'un puissant potentiel en matière de tourisme itinérant, à vélo, à pied ou à cheval.

2 itinéraires cyclo touristiques majeurs traversent le territoire : l'Eurovélo 6 (De l'Océan Atlantique à la Mer Noire) avec la Loire à Vélo, et l'Eurovélo 3 (Chemin de Compostelle) qui longe le Canal d'Orléans.

Dans l'objectif de développer le tourisme itinérant, le Pays a réalisé en 2012 une étude « Pays à vélo » portant sur l'identification des secteurs à enjeux et la définition de 8 itinéraires cyclotouristiques et de 2 liaisons entre la Loire et le canal d'Orléans. Les futures communautés de communes avec leur compétence tourisme réfléchissent à mettre en œuvre ces itinéraires.

Le territoire présente de nombreux sites touristiques majeurs : l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, l'oratoire à Germigny-des-Prés, l'étang de la vallée, l'arborétum des Grandes Bruyères etc)... D'ailleurs la création d'un centre d'interprétation de l'art roman, portée par la CC du Val de Sully constitue le projet phare du CRST dans le domaine touristique.

Par ailleurs, des aménagements de services aux touristes itinérants doivent être envisagés, afin de garantir l'attractivité des itinéraires, en particulier dans les centres villes traversés par les voies vertes et véloroutes et à proximité des sites touristiques, tels que le Château de Sully, l'Abbaye de Fleury, l'oratoire de Germigny ...

AXE A6 : Economie touristique	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 10 : les Pays à vélo		30 000 €	30 000 €	
Mesure 12 : Itinérance touristique équestre				
Mesure 13 : Oenotourisme				
Mesure 14 : Sites et accueil touristiques		670 000 €	670000 €	
TOTAL		700 000 €	700 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 14

Création d'un centre d'interprétation de l'art roman à Saint-Benoit-sur-Loire

Maître d'ouvrage : Communauté de communes du Val de Sully

Montant estimatif du projet : 3 000 000 €

Taux de subvention proposé pour ce projet : 20%

Subvention prévisionnelle : 600 000 €

Contenu:

Le principe global est la mise en interprétation du site et de son histoire. Le lieu est complémentaire de la visite de l'abbatiale. Il s'agit de préparer et/ou d'enrichir l'expérience de visite du monument. Une signalétique in situ, dans et autour de l'abbatiale, enrichit la visite et fait le lien avec le centre d'interprétation.

Plusieurs espaces sont prévus :

- Un « espace des authentiques », espace d'exposition temporaire de pièces originales, permet le renouvellement de l'offre et la présentation de pièces du dépôt lapidaire, mais également par exemple de manuscrits des archives d'Orléans ou autre type de pièces prêtées.
- L'office de tourisme (et sa boutique) s'intègre à ce projet d'équipement, avec ses fonctions propres, avec un espace d'accueil commun et un espace d'information dédié. Un dispositif d'accueil mobile est implanté en haute saison devant l'abbatiale pour compléter l'accueil touristique.
- Un espace d'animation polyvalent permet d'accueillir tant les ateliers pédagogiques sur le temps scolaire que des animations estivales ouvertes sur le jardin.
- Ultérieurement, mais en corrélation avec le projet, pourront être envisagés un espace d'interprétation propre à l'oratoire de Germigny-des-Prés ainsi qu'un parcours culturel et touristique au travers de Saint-Benoît –sur-Loire. Le personnage de Max Jacob pourra également faire l'objet d'une offre (maison d'écrivain, circuit poétique, résidence d'auteur...)

A cela s'ajoutent les fonctions induites :

- un espace muséographique permanent, séparé du site abbatial :
 - Initiation / approfondissement de la visite du site, avant ou après le parcours in situ
 - Thématiques associées autour de l'art roman et du contenu spirituel lié à l'abbatiale (vie de Saint Benoit)
- Sanitaires et espaces de détente
- Fonctions administratives et techniques à proximité

Avancement du projet :

Acquisition du bâtiment, études de faisabilité et APS réalisés, résultats d'appel d'offre en décembre 2016.

Echéancier (démarrage des travaux) : printemps 2017

Date d'éligibilité des dépenses : 01/01/2015

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale

En cohérence avec la stratégie régionale 2016 - 2020 :

- Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen
- Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 véloroutes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires
- Equiper et mettre en tourisme les véloroutes

Prérequis

- Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
- Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclotouristique régional.

Contenu

- Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional
- Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u>: des études et acquisitions foncières à la signalétique
- Aménagements de services connexes aux itinéraires: aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo »

supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé

Maitres d'ouvrage

- Itinéraires Pays / Agglo à vélo :
- ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays
- Support de communication et de promotion : EPCI / PETR / Syndicat de Pays / regroupement d'EPCI / Office de tourisme
- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u>: Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos

Financement régional

Taux d'intervention :

- Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement 50% dans le cas d'une véloroute prioritaire (en l'absence d'autre financement régional)
- Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25%
- Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80%
- Support de communication et de promotion : 50 %

Subvention minimum 2 000 €

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Modalités

Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :

- Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Véloroutes
- Guide de la signalisation cyclotouristique
- Préconisations sur la conception des supports de communication
- Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Linéaires cyclotouristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015

Sens de l'action régionale

Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en :

- initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires :
 - Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36)
 - L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre
- développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques

Prérequis

Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.

Contenu

- 1) Etudes et aménagement des itinéraires :
 - Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique
 - Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ...
- 2) supports de communication et de promotion
- 3) Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation: accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée

Maîtres d'ouvrage

- <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u>: EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes
- Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme
- <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations

Financement régional

1/ Itinéraires: 40%

2/ Support de communication et promotion : 50 %

3/ Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres:

- 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans)
- 35% associations et collectivités

Subvention minimum 2 000 €

Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maitrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.

Modalités

Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE

Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

EMPLOI ECONOMIE TOURISTIQUE



Cenotourisme

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 Régime « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » d'aide du 19 février 2015 Augmenter l'attractivité touristique du territoire régional en développant une filière Sens de touristique « art de vivre » et en favorisant la mise en tourisme des domaines viticoles l'action Organiser le territoire régional autour de grandes destinations touristiques pertinentes régionale Maintenir et créer des emplois non délocalisables Association en amont du projet de la direction du tourisme du Conseil régional **Prérequis** Aménagements dédiés exclusivement à l'accueil du public au chai, clairement dissociés de Contenu l'habitation, étude de faisabilité, mission de conseil par un architecte/paysagiste **Maîtres** Exploitants viticoles, groupements/associations de producteurs d'ouvrage 25 % en maîtrise d'ouvrage individuelle, **Financement** Bonification de 10 points, dans la limite de 40% en cas de régional Agriculture biologique Nouvel installé (moins de 5 ans) Maitrise d'ouvrage collective Subvention minimale de 2 000 €, avec un plafond de 30 000 €, porté le cas échéant à 100 000 € dans le cas d'une maitrise d'ouvrage collective. **Modalités** 1. Pour les projets d'accueil d'individuels : Labellisation « cave touristique » ou équivalent Conseil amont (architecte, CAUE, PNR, association type Maisons Paysannes de France, Fondation du patrimoine...) pour la prise en compte des questions patrimoniales et le choix d'aménagements respectant les valeurs des lieux et des produits 2. En sus, pour les projets d'accueil de groupes : Projets situés sur des territoires labellisés Vignobles et Découvertes (ou démarche

Indicateurs d'évaluation

Nb d'emplois créés

tourisme,

engagée) sur lesquels les viticulteurs s'engagent dans une démarche de mise en

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide

Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté

régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME

ou

 régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale

ou

à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes
- Maintenir et créer des emplois non délocalisables
- Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits

Pré-requis

 Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)

Contenu

Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) : Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication

Pour les lieux d'information touristique :

Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques

Maîtres d'ouvrage

Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes

Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association

Financement régional

25 % pour les investissements. Le taux est ramené à 20% pour les projets dont le coût est supérieur à 2 000 000 \in .

50 % pour les études stratégiques et la communication

- Subvention minimum 2 000 €
- Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.
- Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré.

Pour les projets publics :

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités

Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :

- Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création
- Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé

Pour les lieux d'information touristique

- Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens)
- Classement national (après l'opération)
- Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Enrayer la désertification médicale
- Accompagner la mise en œuvre d'un Projet Territorial de Santé (PTS)
- Encourager le développement de la capacité d'accueil des équipements dédiés à la petite enfance et à la jeunesse
- Développer l'offre de services pour l'enfance et la petite enfance
- Favoriser le maintien de l'artisanat et des commerces de proximité en priorité dans les zones rurales et en favoriser la création/transmission reprise

Avec 68% des actifs travaillant à l'extérieur, le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire constitue un territoire résidentiel où les services à la population constituent un des piliers du vivre ensemble.

Un niveau global d'équipement qui reste insuffisant : 35,4% de taux global de desserte de la population, contre 40,9% pour la moyenne des Pays de la région Centre Val de Loire.

La plupart des communes du Pays sont dépourvues d'équipements et de services de santé en dehors de Châteauneuf-sur-Loire (MSP en 2016), Neuville-aux-Bois (Hôpital rural), Brayen-Val (MSP satellite de la MSP de Châteauneuf). Le territoire est considéré comme médicalement sous-doté, et il est difficile d'attirer de nouveaux professionnels de santé. Afin de trouver des réponses à ces enjeux, les Pays Sologne Val Sud, Loire Beauce et Forêt d'Orléans-Val de Loire se sont engagés fin 2016 dans l'élaboration d'un contrat local de santé à l'échelle des trois territoires, suite au diagnostic réalisé par l'ORS.

Territoire jeune et attractif (20% de moins de 15 ans et de 30-44 ans) où les ¾ des ménages sont des familles, le Pays dispose d'équipements d'accueil petite enfance mais insuffisamment pour faire face à une demande importante.

C'est pourquoi un montant significatif de crédits est proposé pour accompagner les projets identifiés ou qui pourraient se faire jour.

Le territoire est dépourvu de lycée et il existe peu de structures de formation. Il convient de favoriser le développement de projets tournés vers les publics adolescents.

Le territoire est marqué par une polarisation commerciale forte exercée par l'agglomération d'Orléans. Il est important cependant que les commerces continuent à exister dans les communes pour animer et permettre le développement de lieux de rencontre aux habitants. Le Pays soutient l'activité des artisans et des commerçants avec l'Opération OCMACS depuis plus de 10 ans.

AXE B1 : Services à la population	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N°15 : MSP et autres structures d'exercices regroupés	100 000 €	100 000 €	
Mesure N°15-1 : Contrat Local de Santé	10 000 €		10 000 €
Mesure N°19 : Structure d'accueil petite-enfance	450 000 €	450 000 €	
Mesure N° 20 : Accueil extrascolaire	308 000 €	308 000 €	
Mesure N° 21 : Commerce de proximité	20 000 €	20 000 €	
TOTAL	888 000 €	878 000 €	10 000 €

Mesure 15 – projet pressenti

Maison de Santé Pluridisciplinaire à Traînou

Maître d'ouvrage : Ville de Traînou

Montant estimatif du projet : 1 400 000 € HT

Subvention Etat – Région – FEADER : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € par professionnel de santé éligible.

La mobilisation des fonds FEADER sur ce projet permettra de réduire l'impact de ce projet sur le CRST Contenu: La commune de Traînou souhaite construire une MSP regroupant une dizaine de professionnels de santé. Le projet de santé a été déposé à l'ARS en décembre 2016. L'AMO a été choisie en décembre 2016. L'éligibilité du dossier au titre du CPER et du CRST sera déterminée en fonction de la rencontre avec l'équipe de la MSP, de l'avis de l'ARS sur le projet de santé, et du dépôt du dossier définitif.

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2018

Mesure 15-1 projet identifié

Animateur Contrat Local de Santé partagé à 3 Pays

<u>Maître d'ouvrage</u>: PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne <u>Montant estimatif du projet</u>: 124 200 € TTC sur 3 ans Subvention FEADER – Région - ARS: 103 860 €

Le calcul de la subvention dans le CRST se fera à l'issue des 18 premiers mois d'élaboration du CLS, après l'intervention du FEADER.

Contenu:

Recrutement d'un animateur pour la mise en place du contrat local de santé avec les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud

Avancement du projet :

L'ARS et l'ORS établissent fin décembre 2016 – début janvier 2017 un diagnostic quantitatif et qualitatif sur le territoire des 3 Pays. Entrée en poste de l'animateur début janvier 2017.

Mesure 19 projet identifié

Création d'un multi-accueil intercommunal à Ouzouer-sur-Loire

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Val de Sully

Montant estimatif du projet : 2 251 900 € HT

Taux de subvention : 20% (projet dont le coût est supérieur à 2 000 000 €)

Contenu:

La Communauté de communes Val d'Or et Forêt souhaite construire un multi-accueil avec une halte-garderie et une crèche de 30 places avec une amplitude horaire importante, contre 19 places le matin et 10 l'après midi actuellement. Ce projet se situe au centre-ville d'Ouzouer-sur-Loire, proche de la médiathèque.

Avancement du projet : Etude de faisabilité et APS réalisés

<u>Echéancier</u> (démarrage des travaux) : juillet 2017 <u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 01/06/2016

Mesure 20 projet identifié

Extension de l'accueil de loisirs à Aschères-le-Marché.

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Forêt

Montant estimatif du projet : 275 000 € HT

Taux de subvention : 20%

Contenu:

L'accueil de loisirs actuel ne permet plus d'accueillir les enfants de moins de 6 ans dans de bonnes conditions. Depuis la rentrée de septembre 2016, le nombre d'enfants de moins de 6 ans sur le temps d'accueil périscolaire a augmenté. Aussi, la communauté de communes prévoit d'étendre l'accueil périscolaire en faisant l'acquisition d'une maison adjacente au local périscolaire et en la rénovant.

<u>Avancement du projet</u> : acquisition immobilière en mars 2017

<u>Echéancier</u> (démarrage des travaux) : juillet 2017 <u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} mars 2017

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale

En application d'un des volets du Plan Santé :

- Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner les mutations en matière de pratique médicale

Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020

Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé

Contenu

L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2015-2020, et à ses éventuelles modifications.

Maitres d'ouvrage

Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)

Financement régional

Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités

Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés

- CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée²
- DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.
- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale

- Réduire la fracture médicale en :
- renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes
- améliorant l'accès aux soins
- améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé
- Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales

Pré-requis

 Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).

Contenu

- 1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé
- 2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS)
- 3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional
- 4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI

Maitres d'ouvrage

Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS

Financement régional

- 1/ Financement à 50% sur la durée du Contrat Local de Santé et son élaboration
- 2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS
- 3/ Taux de 30%

4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- 1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- 2/ Validation de la CPTS par l'ARS
- 3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions pré-existantes ou de missions classiques de la structure support.
- 4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés

Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

CADRE DE REFERENCE REGIONAL AVEC ADAPTATIONS

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales,...)

Contenu

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

<u>Investissement</u>: Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)

Taux de subvention :

Investissement:

- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles. Le taux est ramené à 20% pour les projets dont le coût est supérieur à 2 000 000 €.
- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :
 - dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)
 - disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés
 - disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, weeks end, jours fériés);
 - dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
 - en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « écocrèche » ou équivalent)

Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics :
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolocrèche ou équivalent

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir des activités de loisirs aux jeunes

Contenu

Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, associations

Financement régional

Dépenses éligibles :

Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier

Taux de subvention :

20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o ubâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié
- Avis de la CAF

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places créées en ALSH
- Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Maintenir des emplois non délocalisables
- Contribuer au lien social

Pré-requis inscrits au SRDEII

- Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans
- Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre
- Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)

Contenu

En cas de carence de l'initiative privée :

Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements Associations

Financement régional

30% de la dépense

40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans</u> et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Affirmer les fonctions de centralité des pôles de services en soutenant la création d'équipements culturels et sportifs structurants
- Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité

Le maintien d'une dynamique culturelle sur le territoire constitue un enjeu important pour le vivre ensemble. Le Pays Forêt d'Orléans Val de Loire compte 160 associations culturelles et touristiques, ainsi que 45 salles associatives (ou salles polyvalentes), 18 bibliothèques et médiathèques, 11 écoles de musique et des structures plus spécifiques (Salle de danse, cinéma itinérant).

Le contexte rural (petites communes éloignées) et national (coupes budgétaires...) nécessitent une adaptation des collectivités pour le maintien de leurs équipements (coût, gestion, nombre d'usagers...). Cette adaptation passe par un passage progressif à une gestion communautaire des équipements, comme par exemple le projet intercommunal du centre d'interprétation de l'art roman à Saint Benoit-sur-Loire avec une double entité culturelle et touristique.

Le PETR sollicite le soutien financier de la Région via le CRST pour accompagner les projets culturels, notamment dans le cadre de la création ou la réhabilitation d'équipement. En l'absence de projet identifié, il est proposé d'avoir recours à l'enveloppe fongible si des besoins se faisaient jour.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0		
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	0		
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0		
TOTAL	0		

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

Sens de l'action régionale

- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre
- Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire
- Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional

Pré-requis

 Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...

Contenu

Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,....)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, structures privées

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics :
 - Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à $100\ 000\ \in$ si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :

- L'implication financière des collectivités,
- L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence)
- Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs,
- la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.

Modalités

- Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter **une analyse** acoustique et scénographique
- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



Equipements de lecture publique

Sens de l'action régionale

- Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires
- Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages
- Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité

Pré-requis

 Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs):
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes
- Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale

- Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement
- Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire

Pré-requis

Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet

Contenu

Projets immobiliers et équipements liés à la pratique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, établissements publics

Financement régional

taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe B3: Sport

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Affirmer les fonctions de centralité des pôles de services en soutenant la création d'équipements culturels et sportifs structurants
- Soutenir la constitution d'un maillage d'équipements culturels et sportifs de proximité

Le sport et la participation à la vie associative constituent aussi des facteurs d'épanouissement pour la population, contribuant à la santé, favorisant les rencontres et la connaissance de l'autre et développant la cohésion sociale. Ils représentent des clés de voûte de la vie locale, pour éviter l'effet « ville dortoir » dans certains bourgs.

Le Pays compte 229 associations sportives pour 435 équipements sportifs. 96% des communes du Pays sont équipées d'au moins un équipement sportif. Les pôles du territoire (Neuville-aux-Bois, Traînou, Ouzouer-sur-Loire et Châteauneuf-sur-Loire) regroupent la majorité de ces équipements.

En termes de pratique, le football, le tennis, le basket-ball, l'équitation et les sports de combat figurent parmi les sports les plus représentés. Globalement, le nombre d'usagers des équipements et de licenciés dans les associations augmente, témoignant de cette bonne dynamique.

La communauté de communes des Loges est compétente en matière d'équipements sportifs et couvre son territoire d'équipements (bassin nautique à Jargeau, gymnase à Darvoy mais aussi à Vitry et Saint-Martin, rénovation de piscine à Châteauneuf, city park à Sury et Ingrannes...) afin que chaque habitant puisse pratiquer un sport à moins de 5 minutes de chez lui.

La modernisation des équipements sportifs existants et le soutien à la création de nouveaux équipements constituent un enjeu fort en termes de cohésion sociale du territoire.

AXE B3 : Sport	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 22 : Equipements sportifs et de loisirs	716 000 €	716 000 €	
Mesure N° 22-2 : Equipements sportifs et de loisirs	0 €	0 €	
TOTAL	716 000 €	716 000 €	

Mesure 22

Réhabilitation et extension du centre nautique à Dampierre

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Val de Sully

Montant estimatif du projet : 6 480 804 € HT Dépense subventionnable : 4 545 636 € HT

Subvention prévue : 454 500 € Taux de subvention retenu : 10%

<u>Contenu</u>: Réhabilitation et remise aux normes du bâtiment et des équipements, réaménagement et extension des espaces vestiaires, douches, accueil, locaux techniques, extension hall bassin existant avec création d'un nouveau bassin d'apprentissage couvert...

Avancement du projet : En cours de réalisation

Echéancier (démarrage des travaux) : septembre 2016

<u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} avril 2016

Réhabilitation du centre nautique de Neuville-aux-Bois

Maître d'ouvrage : Communauté de communes de la Forêt

Montant estimatif du projet : 967 830 € HT Subvention prévue : 190 400 € (20%)

<u>Contenu</u>:

Réhabilitation et remise aux normes du bâtiment et des équipements.

Avancement du projet : Appel d'offres travaux en avril 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : juillet 2017 Date d'éligibilité des dépenses : 1^{er} mars 2017

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale

Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation

Pré-requis

Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif

Contenu

- 1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.
- 2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, associations

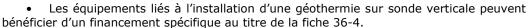
Financement régional

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.

Taux de subvention : 20%

Subvention minimum 2 000 €



- Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux

Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.

Ce plafond de 30 000 \in est porté à 100 000 \in dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré

Modalités

- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux.
- La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre

Pour tout projet immobilier

- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux.**
- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

Sens de l'action régionale

Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...)
- de sport loisirs

Pré-requis

 Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif

Contenu

- Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques :
 - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...)
 - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement)
- Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)

Financement régional

Maitres d'ouvrage :

EPCI, communes

Dépenses éligibles :

L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.

Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.

Taux de subvention :

- 30% pour les équipements relevant du Plan piscine régional
- 20% pour les autres équipements nautiques

Subvention minimum 2 000 €

- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - o ubâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

Conditionnalité énergétique :

- En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an)
- En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWhep/m2 bassin/an)

Conditionnalité sociale :

- Mise en place d'une tarification sociale
- Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres
- Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET Thématique C RURAL

Axe C0: Paysage

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Préserver la valeur patrimoniale et paysagère de l'identité des territoires du bassin de vie

Les paysages du PETR se caractérisent par 4 ensembles bien distincts : la Forêt d'Orléans, le canal, la Sologne et le Val de Loire.

La Forêt d'Orléans est connue pour être le plus grand massif domanial de France. Le Val de Loire est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le canal est le trait d'union entre la Loire et la Forêt.

A la suite de l'étude co-visibilité des bords de Loire réalisée par les Pays Forêt d'Orléans -Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud et de l'étude réalisée par la Mission Val de Loire sur la prise en compte de la VUE dans les SCoT, les élus du Pays ont décidé d'axer leur priorité sur l'aménagement des bords de Loire afin de mettre en valeur le patrimoine fluvial, le patrimoine lié à la batellerie, le patrimoine bâti sur les rives de la Loire... le patrimoine inscrit à l'UNESCO.

AXE CO Paysage	Crédits réservés	Investisst	Fonct
Mesure N° 22-3 : Mise en valeur des bords de Loire	220 000 €	220 000 €	
TOTAL	220 000 €	220 000 €	

Mesure N° 22-3

Aménagement de la place du port et des quais à Châteauneuf-sur-Loire

Maître d'ouvrage : Mairie de Châteauneuf-sur-Loire

Montant estimatif du projet : 1 040 800 €

Base subventionnable éligible estimée à 550 000 € HT

Subvention prévisionnelle : 165 000 €

La ville de Châteauneuf-sur-Loire envisage l'aménagement de la place du port et des quais, avec des matériaux d'origine et dans le respect du développement durable en créant des liaisons douces du port vers le centre-ville. Ce qui permettrait entre autres de relier la Route de la Loire à Vélo au centre-ville.

Avancement du projet : Esquisse réalisée, choix du maître d'œuvre en janvier 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : juillet 2017 Date d'éligibilité des dépenses : 1er janvier 2017



Mise en valeur des Paysages du Val de Loire

Sens de l'action régionale

- Garantir la qualité des paysages et la préservation d'un patrimoine naturel et culturel vivant
- Préserver et mettre en valeur les paysages du Val de Loire et la Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) UNESCO

Pré-requis

 Association en amont du Conseil régional et de la Mission Val de Loire pour la conduite de l'étude (validation du cahier des charges) et son suivi et pour l'élaboration du projet d'aménagement / de travaux

Contenu

- Etudes paysagères, missions de conseil et d'assistance à maitrise d'ouvrage menées à l'échelle de l'ensemble de l'axe ligérien du territoire visant à préserver et mettre en valeur les paysages
- Aménagements destinés à préserver et/ou valoriser les paysages remarquables et identitaires du Val : co-visibilités, patrimoine, espaces publics, cheminements, ...
- Les actions concourant au maintien des paysages ouverts : insertion paysagère des exploitations agricoles, élimination des points noirs ...

Maîtres d'ouvrage

Communes et EPCI du Val de Loire

Financement régional

- Etudes stratégiques menées en amont, à l'échelle du Val de Loire sur le territoire de contractualisation : 80%
- Investissements: 40%
- Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Les communes du périmètre UNESCO doivent adhérer à la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les investissements paysagers doivent avoir un réel impact sur le paysage et être visibles depuis le domaine public
- Une attention particulière devra être portée aux besoins en matière d'aménagements liés aux itinérances touristiques douces fluviales, pédestres, cyclables et équestres
- Avis de la Mission Val de Loire sur le projet
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Axe C1: Aménagement d'espaces publics

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Favoriser le maintien de l'artisanat et des commerces de proximité en priorité dans les zones rurales et en favoriser la création/transmission reprise
- Encourager le développement des coopérations internes au bassin de vie en matière de planification territoriale

Lieux de vie, ils sont le support de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire dispose d'un patrimoine important : le val de Loire est classé au patrimoine mondial de l'Humanité, 5 monuments sont classés, 22 monuments sont inscrits et plusieurs communes ont mis en place des aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Conscient de cette richesse patrimoniale, le territoire souhaite poursuivre la mise en valeur de ses espaces publics. Ceux-ci s'attacheront à être plus attractifs, par un aménagement paysager, par la création d'espaces propices à la convivialité et par des aménagements de qualité permettant de concilier les différents usages en toute sécurité.

Le territoire bénéficie d'une enveloppe additionnelle « espaces publics Cœurs de Village » 437 000 €, au bénéfice des communes du territoire.

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Maitre d'ouvra ge	Crédits réservés	Investisse ment	Fonctionnem ent
Mesure N° 23 : Aménagement d'espaces publics / Village du Pays		437 000 €	437 000 €	
TOTAL		437 000 €	437 000 €	

A la signature du CRST, aucun projet cœur de village n'est identifié. Les projets pourront être examinés d'ici la fin du Contrat, selon les modalités du cadre d'intervention et dans la limite de l'enveloppe disponible.

MAILLAGE URBAIN ET RURAL Aménagement d'espaces publics



Sens de l'action régionale

- Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres
- Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages
- Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques

Pré-requis

Le maitre d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maitrise d'œuvre, conseil amont des travaux,...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.

Contenu

La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :

- Les espaces publics **favorisant le lien social** : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux.
- Les espaces supports d'une **animation commerciale** : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées.
- Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco,...

Maitres d'ouvrage

- Communes
- EPCI
- Syndicats d'électrification

Financement régional

<u>Dépenses éligibles</u> :

- Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ».
- Traitement végétal des surfaces
- Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...)
- Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public
- Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité,...)
- L'espace public pourra inclure :
 - o des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée)
 - des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant

Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
 Nb de GES évités /an

Axe C2: Foncier

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Favoriser la démarche SCoT
- Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant
- L'utilisation optimale du foncier nécessaire à l'urbanisation et le développement de l'innovation dans les formes urbaines

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire est un territoire périurbain et rural qui s'étend sur 76 800 hectares. L'armature urbaine est composée de petites villes et de villages. Au sein du territoire plusieurs polarités se distinguent : Châteauneuf-sur-Loire, Neuville-aux-Bois, Ouzouer-sur-Loire. Cependant le développement urbain est relativement peu dense avec seulement 4 997 hectares (Source : DGFIP 2013) d'espaces artificialisés (5 log/ha).

Le développement des espaces urbains a été très marqué entre les années 1960 et 2000 notamment à travers des extensions importantes sous forme de lotissements pavillonnaires et des développements linéaires le long des axes.

L'élaboration, la gestion et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit permettre d'accompagner et de maîtriser le développement de l'urbanisation et l'artificialisation de terres agricoles ou naturelles. L'élaboration des SCoT se fait en étroite coopération avec les Pays Loire Beauce et Sologne Val Sud et en lien avec l'Agglomération Orléans-Val de Loire dont le SCoT est actuellement en révision.

Dans la perspective de l'approbation du SCoT, le PETR Forêt d'Orléans - Loire Sologne souhaite mettre en place une ingénierie internalisée pour accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanismes (Plans locaux d'urbanisme, plans locaux d'urbanisme intercommunaux, cartes communales) avec les objectifs du SCoT :

- Concilier un aménagement cohérent et soucieux de la qualité du cadre de vie
- Conforter l'économie locale
- Valoriser les facteurs d'attractivité du territoire
- Mutualiser et mettre en réseau des services pour le bien-être de tous
- Préserver les ressources naturelles et lutter contre le changement climatique

En tenant compte des grandes orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le territoire a bâti son projet de développement durable du territoire (PADD) du SCoT autour des grands axes suivants :

⇒ Relier son territoire

Valoriser la connexion avec Orléans et l'Île-de-France. Maîtriser l'interface avec l'AgglO et limiter la dépendance. Accroître les interactions et les complémentarités avec les Pays voisins.

⇒ Découvrir son territoire

S'appuyer sur les voies vertes et voies d'eau, supports d'identité touristique. Composer en associant identités locales et identité du Pays.

⇒ Développer son territoire

Créer un développement soutenable via les richesses naturelles. Repenser l'implantation, l'accessibilité et l'attractivité des structures économiques

⇒ Vivre son territoire

Dépasser les contraintes naturelles mais protéger ses valeurs. Restructurer le territoire par un dynamisme local.

⇒ Parcourir son territoire
 Créer une véritable alternative de déplacement.
 Développer une mobilité au plus proche du territoire.

AXE C2 : Foncier	Maitre d'ouvrage	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 23-1 : Requalification de friches urbaines				
Mesure N° 23-2 : Animation urbanisme durable	PETR	15 000 €		15 000€
Mesure N° 23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs				
TOTAL		15 000 €		15 000 €

Le PETR envisage le recrutement d'une personne en charge de l'animation et de la mise en œuvre d'un urbanisme durable sur le territoire, suite à l'approbation du SCoT.

Une telle mission sera à étudier plus précisément à l'échelle de l'INTER-SCoT du bassin de vie Orléanais.

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale

En cohérence avec les objectifs du SRADDT :

- Maitriser l'étalement urbain afin de :
 - Limiter l'artificialisation des sols
 - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles
 - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements
 - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains

Contenu

- 1. Acquisitions et études préalables
- 2. Investissements liés au recyclage foncier :

La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...)

NB: La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.

Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).

Maitres d'ouvrage

EPCI, communes, délégataires

Financement régional

Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux)

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau »
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

MAILLAGE URBAIN & RURAL FONCIER

23-2

CADRE SPECIFIQUE

Animation urbanisme durable

Développer une culture de l'urbanisme durable auprès des collectivités et des **Objectifs** Favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme de la planification à l'opérationnel Favoriser la prise en compte de l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCOT) Assurer la transcription des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dans les documents d'urbanisme des communes et EPCI Assister les communes dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme Contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux • Ingénierie internalisée Contenu Syndicat mixte de Pays / PETR **Maîtres** d'ouvrage **Financement** 50% des frais d'animation dans la limite de 3 ans. régional **Modalités** • Association de la Région à l'élaboration de la fiche de poste du chargé de mission et au jury de recrutement du chargé de mission Pour une animation internalisée, la mission confiée fait l'objet d'une production (comparable à une prestation externe) et d'un rapport d'activité précis et détaillé (documents produits, compte rendus de réunions...) est fourni chaque année à l'issue de la première année, à l'appui de toute demande pour l'année N+1 Le financement de ces prestations émarge sur l'enveloppe de 10 % maximum du contrat pouvant être consacrée au fonctionnement INDICATEURS TRANSVERSAUX INDICATEURS SPECIFIQUES **Indicateurs** Nb d'emplois créés Nb de documents d'urbanisme d'évaluation Nb d'emplois confortés accompagnés Nb d'ha artificialisés Nb de porteurs de projet rencontrés Nombre de démarches urbanisme rural Nb de démarches AEU réalisées Nb d'éco-lotissements réalisés Nb d'animations/formations urbanisme durable/paysages

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale

- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant
- Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public,...)
- Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain,...

Prérequis

• Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes,...)

Contenu

Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain

Reconquête du « foncier » :

- Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition
- Démolitions
- Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1)

Aménagement :

- Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23)
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux

Renforcement de l'attractivité du bâti existant :

- Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes)
- Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27

Dynamisation commerciale

- Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères
- Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)

Réintroduction d'activités économiques ou sociales

Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM,...

Financement régional

- Ingénierie externalisée : 80 %
- Acquisitions foncières, immobilières : 40 %
- Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation du projet global (note technique et plan)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés

Axe C3: Habitat/Logement

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Développer une offre de logements permettant les parcours résidentiel des ménages
- Adapter et diversifier l'offre de logement pour répondre aux besoins
- Accompagner la réhabilitation énergétique de l'habitat et des équipements
- Susciter de nouvelles formes d'habitat plus compactes et moins consommatrices d'espaces en privilégiant la reconquête du tissu existant

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire dispose d'un parc de logements parmi le plus jeune (51% du parc construit après 1975). Ce parc de logements progresse de 1,5%/an soit 360 log/an. Il est à noter une résidentialisation importante (+1,8% de résidences principales/an) et un marché de la construction très dynamique (43% du total des constructions sur les 3 Pays) avec des prix immobiliers plus attractifs que sur Orléans.

Il existe une forte représentation des propriétaires occupants (70% en 1999, 73,2% en 2010) et une part de locatif social en baisse (9,6% en 1999, 8,8% en 2010). Le parc de logements est essentiellement constitué de logements individuels (89%) et de grandes tailles (45% de T5 et plus). Ce sont essentiellement des maisons (91%). De plus, le parc public est plutôt bien développé pour un territoire périurbain (8,8%) mais tend à voir sa part relative diminuer au sein du parc total de logements.

Le Pays devra miser sur plusieurs actions concernant le logement :

- Diversifier le logement et l'adapter à la demande
- Développer l'offre locative y compris temporaire (hébergement meublé)
- Surveiller la vacance (moins de 7% mais en augmentation)

AXE C3 : Habitat/Logement	Crédits réservés	Crédits réservés	Investissemen t
Mesure N° 24 : Acquisition-Réhabilitation			
Mesure N° 24-1 : Acquisition de logements temporaires meublés pour jeunes			
Mesure N° 25 : Construction neuve		300 000 €	300 000 €
Mesure N° 26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable			
Mesure N° 27 : Rénovation thermique du parc public social		498 000 €	498 000 €
Mesure N° 28 : Rénovation thermique du parc locatif privé			
TOTAL		798 000 €	798 000 €

Une enveloppe additionnelle de 798 000 € est réservée au volet logement. Celle-ci peut être abondée le cas échéant par des crédits issus de l'enveloppe de base du Contrat.

Sur les 798 000 €, une enveloppe de 498 000 € sera dédiée à la rénovation thermique, notamment au regard des intentions exprimées par les bailleurs sociaux sur le territoire. L'offre nouvelle sera accompagnée sous la forme d'opérations construction neuve ou en acquisition réhabilitation, en particulier sur les secteurs de Châteauneuf sur Loire, Neuville aux Bois et Jargeau.

MAILLAGE URBAIN ET RURAL / LOGEMENT SOCIAL Susciter une offre nouvelle adaptée aux enjeux du développement durable



Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

- Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative.
- Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain
- Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande.

Sont visés:

- > les logements économes en énergie
- > la mixité sociale
- l'emploi dans le bâtiment

Contenu

Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI, organismes HLM

Financement régional

- Logement PLUS: Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation
- Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation



- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Le taux de subvention régionale peut être **majoré de 10 points** en cas de :
- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o ubâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*,
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.
 - Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- √ Financement des logements conditionné à la programmation de l'État ou des délégataires
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Mixité

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

Performance énergétique

Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de $80 \text{ kwh/m}^2/\text{an après travaux à défaut gain de }100 \text{ Kwh/m}^2/\text{an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.}$

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Acquisition-réhabilitation de logements « temporaires » meublés pour un public jeune

Sens de l'action régionale

Diversifier et renforcer l'offre d'hébergement en direction des jeunes qui peuvent être confrontés dans leur parcours de formation à la problématique de la double voire triple résidence

Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain

Contenu

Acquisition et réhabilitation de logements locatifs meublés destinés à un public jeune en insertion professionnelle ou sociale

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

- Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
- Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- ✓ Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale

Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :

- les logements économes en énergie
- la mixité sociale
- > l'emploi dans le bâtiment

Contenu

Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Maitre d'ouvrage

Organismes HLM

Financement régional

- ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 €
- > Logements sociaux (PLUS) : forfait de 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.



- La subvention régionale peut être doublée en cas de :
 - o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).

Modalités

- √ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Garantir la mixité sociale de programmes en intégrant :

- 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits
- 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires

La Région aura la possibilité d'adapter cette règle sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de logements neufs construits
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)

Sens de l'action régionale

La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :

- ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale
- ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente,...)
- Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale
- ✓ Limiter l'usage de l'automobile
- ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources
- √ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville »)
- ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus
- ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques

Prérequis

Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet

Justification du besoin en logement social

La localisation du quartier :

- reconquête d'une friche urbaine
 - dent creuse en centre bourg ou centre-ville
- quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)

Contenu

- ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maitrise d'œuvre, d'animation de la concertation.
- ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement

Maitres d'ouvrage

Collectivités ou aménageurs

Financement régional



- ✓ Ingénierie : 50 % du coût
- ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA)
- ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme.

Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.

Modalités

Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs,...) est également à rechercher.

- Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet
- La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants :
 - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...)
 - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)
 - préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
 - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
 - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
 - inciter le recours aux modes doux de déplacement
 - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffection
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu

Travaux de rénovation thermique du parc HLM énergivore

Maitres d'ouvrage

Organismes HLM

Financement régional

t	Montant forfaitaire de base	2 000 € /logement
	Bonifications:	
	Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an	+ 500 € /log
	Installation d'un poêle à bois	+1000€ /log
	Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles	+ 1000 € /log
	Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.	

Modalités

- Les travaux doivent permettre :
- Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux
- L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale

Rénovation thermique du parc locatif privé

Sens de l'action régionale

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020)
- Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements
- Diminuer la quittance de loyers pour le locataire
- Améliorer la qualité et le confort des logements
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Contenu

Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG,... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énergivore,

Maitres d'ouvrage

Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.

La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires</u> <u>bailleurs.</u>

Financement régional

Montant forfaitaire de 2 000 € par logement

Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :



- Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m²
- Installation d'un poêle à bois

Modalités

- · Logements conventionnés
- Les travaux doivent permettre
- l'atteinte de la classe C après travaux conjuguée àun gain minimum de 100 kwh/m²/an

- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Nombre de logements rénovés
- Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux
- Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C4: Rénovation urbaine

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

• Poursuivre la rénovation urbaine et la requalification des guartiers d'habitat social

En matière de rénovation urbaine, la commune de Châteauneuf-sur-Loire a entrepris avec LOGEM Loiret de démolir 93 bâtiments situés rue des déportés. Une première tranche a eu lieu en 2015, une seconde est prévue pour 2017. Les habitants ont été relogés sur la commune.

AXE C4 : Rénovation urbaine	Maître d'ouvrage	Crédits réservés	Investisse ment	Fonctionne ment
Mesure N° 29 : Rénovation urbaine	LOGEM LOIRET	117 300 €	117 300 €	0
TOTAL		117 300 €	117 300 €	0

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 29

Démolition de 51 logements à Châteauneuf-sur-Loire

Maître d'ouvrage Logem Loiret

Montant estimatif du projet : 586 516 € Subvention demandée : 117 300 €

Contenu Après la première phase du projet soutenue dans le précédent contrat de Pays, Logem Loiret réalise la seconde phase de l'opération de requalification globale du quartier des Déportés à Châteauneuf sur Loire, avec la déconstruction de 51 logements.

Avancement du projet : Appel d'offre travaux réalisé fin 2016

Echéancier (démarrage des travaux) : janvier 2017 Date d'éligibilité des dépenses : 1er septembre 2016

Sens de l'action régionale

- Participer à la réduction de la fracture territoriale qui affecte les quartiers urbains cumulant un certain nombre de handicaps en matière de pauvreté, d'accès à l'emploi, à la culture, à la santé ...
- Répondre aux besoins des habitants des quartiers, en articulant le volet urbain des PRU avec le volet humain (accès à l'emploi et à la formation, offre de soins...)
- Inscrire la rénovation urbaine dans une stratégie à l'échelle du bassin de vie (emploi, logement, mobilité, etc.)
- Prendre en compte les principes de l'urbanisme durable dans la recomposition urbaine des quartiers

Pré-requis

- Association en amont du Conseil régional à l'élaboration d'un projet global de recomposition urbaine co-élaboré entre les collectivités, les bailleurs sociaux, les associations, les habitants ... qu'il soit ou non soutenu par l'ANRU
- Association de la Région en amont à la définition de la maquette financière du programme afin de faire valoir les priorités régionales et les modalités d'intervention régionales (cadres de référence quand ils existent)

Contenu

Dans le cadre d'un programme d'aménagement global, que le projet relève du PNRU, du NPNRU, ou d'aucun programme national, la Région finance prioritairement les projets suivants :

- Les études urbaines
- En matière de développement économique :
- Projets immobiliers pour l'accueil d'entreprises (de type couveuses, pépinières), les locaux commerciaux ou de services.
- En matière d'habitat :
 - o réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux
 - o construction de logements locatifs sociaux, dans une logique de parcours résidentiel et de mixité sociale.

Les projets de résidentialisation et de démolition, moins prioritaires, peuvent être soutenus en fonction du projet global. Concernant les démolitions, sous réserve de la démonstration du besoin (vacance structurelle avérée, obsolescence des logements au regard de la demande, démolition rendue nécessaire dans le cadre du programme d'ensemble de transformation du quartier ...).

- En matière d'équipements publics :

- <u>La mise en place de structures adaptées pour l'accueil de la petite enfance (pour u</u>n accès facilité à l'emploi pour les parents)
- o Les Maisons de Santé (MSP, centres de santé ...)
- Les équipements permettant le développement du lien social et une ouverture du quartier vers la ville (médiathèques, centres culturels, maisons des jeunes, équipements sportifs, centres sociaux...)

Tout projet d'équipement devra démontrer son opportunité au regard du maillage existant.

- En matière d'aménagements publics :

- Requalification d'espaces propices à la convivialité (places, jardins publics, plaines de jeux...)
- Amélioration de la mobilité : transports en commun (aménagements liés à la restructuration de réseaux de bus et à l'amélioration des dessertes) et circulations douces (pistes cyclables, cheminements piétonniers).

Par ailleurs, pourront être examinés les projets de restructuration de trames viaires visant la transformation en profondeur du quartier (percements nouveaux, avenues...). Les programmes de réfection de voirie ne sont pas finançables (hors aménagements permettant les modes de déplacements alternatifs à la voiture (réseaux cyclables,

cheminements piétonniers ...)

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI, bailleurs sociaux

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €.

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Les modalités de financement sont définies dans les cadres de référence quand ils existent (construction de logements, réhabilitation thermique, équipements publics, pistes cyclables, maisons de santé ...).

Dans le cas contraire, elles seront définis au cas par cas selon les projets, dans le cadre du dialogue amont visé en pré-requis.

I. Concernant les projets relevant du PNRU et pour lesquels des crédits régionaux restent à engager, la Région intervient selon la convention signée en 2007 entre l'Etat, la Région et l'ANRU et en application de la maquette financière telle que validée.

II. Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Selon les modalités définies à la convention Etat/Région/ANRU signées en 2018.

- Concernant les quartiers d'intérêt national : selon la maquette élaborée conjointement, et, sauf cas particulier, à concurrence de 25% de l'intervention de l'ANRII
- Concernant les quartiers d'intérêt régional : financement à parité avec l'ANRU, conformément au CPER

III. Autres quartiers d'habitat social

La Région se prononcera au cas par cas lors de l'élaboration du programme global, principalement en application de ses cadres de référence.

Modalités

Pour les projets immobiliers : Atteinte de la performance étiquette B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an, et atteinte de l'étiquette C.

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements démolis
- Nombre de logements créés
- Nombre de logements réhabilités et performance thermique
- Nombre de logements résidentialisés

Axe C5: Mobilité durable

Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

- Etudier les enieux de la mobilité sur le territoire du bassin de vie de Gien
- Améliorer l'accès aux informations sur le transport collectif
- Promouvoir et mieux faire connaître les solutions de mobilité existantes auprès des publics spécifiques
- Améliorer l'accessibilité et l'attractivité des gares et haltes ferroviaires
- Favoriser les liaisons avec Orléans
- Encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle
- Poursuivre l'amélioration du réseau routier du bassin de vie

Le territoire est constitué d'un réseau routier construit majoritairement selon des axes nordsud, reliant les communes à Orléans et aux pôles urbains secondaires, tels que Châteauneuf-sur-Loire et Ouzouer-sur-Loire. La saturation automobile et notamment de poids lourds sur certains axes est aujourd'hui déplorée. Actuellement, une étude mobilité analyse de façon plus fine les modes de déplacements (domicile - travail, loisirs...) à l'échelle des 3 Pays et de l'agglomération d'Orléans.

L'offre de transports en commun est très limitée sur le territoire. Le réseau de bus Ulys dans le Loiret assure une connexion des communes, principalement vers Orléans, avec une moyenne de 3 à 5 bus par jour, adaptés aux rythmes scolaires. Le projet de réouverture de la ligne SNCF Orléans-Châteauneuf/Loire aura un impact très significatif sur le territoire. Il sera nécessaire d'accompagner cette réouverture par des travaux sur et aux abords des haltes présentes sur la ligne.

La mobilité alternative, axée sur les modes doux (marche, vélo) et les pratiques plus responsables (covoiturage), fait ces dernières années l'objet d'une attention particulière. Les communes disposent de réseaux de cheminement potentiellement valorisables. Il convient de poursuivre l'effort engagé par les communes pour constituer des réseaux de déplacements doux sur leurs territoires. Par ailleurs, le covoiturage est encouragé par le Conseil départemental par l'intermédiaire d'une plateforme et de parkings dédiés.

La mobilité du plus grand nombre réside également dans la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR). Le Pays souhaite soutenir le travail engagé par les communes sur cette thématique.

AXE C5 : Mobilité durable	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure 30 - Vélo utilitaire	100 000 €	100 000 €	
Mesure 30-1 - Mise en accessibilité des bâtiments publics	100 000 €	100 000 €	
Mesure 30-2 – Soutien aux actions issues de l'Etude mobilité	0 €		
Mesure 30-3 - Aménagement des futures haltes de la ligne Orléans-Châteauneuf	0 €		
Mesure 30-5 – Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture			
TOTAL	200 000 €	200 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 30-1

Accessibilité de la salle polyvalente de Loury

<u>Maître d'ouvrage</u> : mairie de Loury <u>Montant estimatif du projet</u> : 64 000 €

Subvention prévue : 12 800 €

<u>Contenu</u>: La commune de Loury envisage de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente. L'accessibilité de la salle est un point important dans la rénovation du bâtiment.

Avancement du projet :

Etude de faisabilité réalisée. AMO choisie.

<u>Echéancier</u> (démarrage des travaux) : juillet 2017 <u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 1^{er} octobre 2016

Accessibilité de l'école mairie d'Aschères-le-Marché

Maître d'ouvrage : SIRIS d'Aschères-le-Marché

<u>Contenu</u>: La commune d'Aschères-le-Marché envisage de réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie. L'accessibilité est un point important dans la rénovation du bâtiment.

Avancement du projet :

Etude de faisabilité réalisée. AMO choisie. Résultat d'appel d'offres travaux attendu pour le 1^{er} trimestre 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : mars -avril 2017

Date d'éligibilité des dépenses : 01/12/2016

Accessibilité de la mairie de Bougy-lez-Neuville

Maître d'ouvrage : Bougy-lez-Neuville

<u>Contenu</u>: La commune prévoit, dans le cadre de son ADAP, la mise en accessibilité de la mairie en 2017.

Echéancier (démarrage des travaux) : juin 2017 Date d'éligibilité des dépenses : 01/10/2016

Vélo utilitaire

Sens de l'action régionale

- Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité
- Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
- Réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements utilitaires et augmenter la part modale du vélo parmi les différents modes de déplacements

Contenu

- Enquête déplacement, étude d'opportunité et de faisabilité,
- Acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie
- Mobilier, signalétique spécifique, aménagement et équipements pour stationnement sécurisé,
- Acquisition de vélos,
- Développement de services (vélo stations, maison du vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable etc.)
- Supports de communication et de promotion

Maitres d'ouvrage

Communes, EPCI

Financement régional

40%

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux, précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...)
- Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication
- → Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé

CADRE SPECIFIQUE

Mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Objectifs	La mesure vise à favoriser la mise en accessibilité des bâtiments publics (bibliothèques, équipements sportifs, bâtiments administratifs, mairie, école, restaurant scolaire) aux PMR. La mise en accessibilité de la voirie n'est pas éligible à ce dispositif.		
Contenu	Audits d'accessibilité et aménagements de bâtiments publics préconisés par l'audit (rampe d'accès, revêtement, matériel spécifiques, abords des bâtiments, ascenseurs).		
Maitres d'ouvrage	Communes et EPCI		
Financement régional	20% Le plancher de subvention est ramené à 2 000 € pour cette mesure.		
Modalités	Production d'un audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories. Seront uniquement pris en compte les travaux réglementaires de mises aux normes préconisés par cet audit accessibilité du bâtiment.		
	⇒ Production d'un programme global de mise en accessibilité du bâtiment que le maître d'ouvrage s'engage à réaliser en totalité		
	Réalisation de l'état d'accessibilité de l'ensemble du patrimoine de la collectivité à l'aide du formulaire régional prévu à cet effet pour les bâtiments de 5ème catégorie.		
	⇒ Les aménagements des lieux de culte, les travaux de la voirie et les équipements privés sont exclus.		
Indicateurs d'évaluation	 INDICATEURS Nb d'emplois créés Nb d'emplois confortés Nombre de bâtiments accessibles Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées 		

CADRE SPECIFIQUE

Soutien aux actions issues de l'étude mobilité menée à l'échelle de l'JNTER SCoT Orléanais

Objectifs	L'objectif de l'étude, lancée en septembre 2016, est d'identifier les modes de déplacements à l'échelle des 3 Pays et de l'agglomération d'Orléans. Cette étude s'articulera en 3 phases : analyse des modes de déplacements au niveau des 3 Pays, mise en commun des résultats et synthèse, proposition d'un programme d'actions commun aux 4 territoires.		
Contenu	- Actions matérielles et immatérielles découlant des préconisations de l'étude		
Maitres d'ouvrage	- EPCI et regroupements de collectivités, Pays / PETR		
Financement régional	40 % maximum des investissements 50 % maximum des frais d'animation / d'ingénierie / de communication		
Modalités	 ⇒ Association de la Région à la définition du plan d'actions de l'étude et à l'élaboration du projet ⇒ Financement au cas par cas, sous réserve de l'avis de la Région et de la cohérence de l'action avec la stratégie régionale en matière de transport et d'intermodalité ⇒ Association des acteurs du transport 		
Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX Nb d'emplois créés Nb d'emplois confortés Nb de GES évités		

CADRE SPECIFIQUE

Aménagement des futures haltes de la ligne Orléans - Châteanneuf

Accompagner la création des haltes de la ligne Orléans - Châteauneuf en Objectifs réalisant les pôles d'échanges attenants Assurer l'intermodalité de tous les modes et de tous les réseaux avec le Permettre l'accès aux personnes à mobilités réduites (PMR) Réaliser les aménagements nécessaires facilitant les accès aux haltes Contenu ferroviaires (aménagement des parvis, stationnements vélos et voitures, arrêts de bus et de cars, accès...) **Maitres** Communes (Châteauneuf sur Loire, Saint Denis de l'Hôtel), communautés de communes d'ouvrage 30 % en complément des crédits apportés dans le cadre de la politique Financement régionale « Gares Prioritaires » régional Les dépenses éligibles sont les dépenses dépassant le montant total subventionnable par le cadre d'intervention dédié aux gares prioritaires et/ou les dépenses liées à l'aménagement du volet urbain des haltes (études et travaux) : actions liées à l'intermodalité, stationnement / vélo / bus / car / cheminements piétons et accès aux haltes depuis les centres, etc. Association des services de la Région à l'élaboration du projet Modalités Approche globale de l'aménagement de la gare et de son insertion dans son environnement urbain, prenant en compte l'ensemble des modes de déplacement permettant d'y accéder INDICATEURS TRANSVERSAUX INDICATEURS SPECIFIQUES Indicateurs Nb d'emplois créés Fréquentation du TER d'évaluation Nb d'emplois confortés Evolution des modes de Nombre de projets ayant eu recours à des transport domicile-travail clauses d'insertion et nombre d'heures linéaire d'itinéraires cyclables travaillées aménagés Nb d'Ha artificialisés Nb de projets bonifiés surfaces

perméables

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale

- Réduire l'utilisation de la voiture individuelle
- Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements
- Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)

Contenu

- Etude stratégique mobilité réalisée un cabinet spécialisé
- Etudes de faisabilité de systèmes de déplacements alternatifs
- Plate-forme de covoiturage ou d'autopartage
- Initiatives liées au transport collectif à traction animale
- Actions de communication et de promotion (supports de communication, plateforme, système d'auto-partage...)
- Aménagements divers favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture (acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage, signalétique, cheminements autres que vélo utilitaire, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, ...)

Maitres d'ouvrage

- EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, communes
- Associations

Financement régional

- Etudes: 80%
- Investissements : 40% Subvention minimum 2 000 €

Modalités

- La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet
- Accord du gestionnaire de la voierie s'il n'est pas maître d'ouvrage
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

<u>Communication</u>: Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés



Indicateurs

d'évaluation

TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ; favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...); l'action renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du régionale territoire, dans une démarche de démocratie permanente. Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivité, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économique, social et écologique. **Prérequis** Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition. Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes. Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à Contenu mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction : Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies. Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant Maître le SCOT, Etablissement Public, association. d'ouvrage 80 % pour les études stratégiques. **Financement** 50 % pour l'animation. régional Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations **Modalités** S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires. S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.

Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs

d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale,

d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

ACTION TRANSVERSALE STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE

Thématique D

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Comprendre et agir en faveur de la protection de la biodiversité
- Restaurer la qualité des cours d'eau et des eaux souterraines

Le Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire dispose de milieux naturels riches et variés : 17 000 ha sont classés en ZNIEFF et la Forêt d'Orléans est partiellement couverte par Natura 2000. Elle présente des enjeux forts pour les odonates (famille des libellules), mammifères et amphibiens et pour certains habitats naturels (landes, mares et étangs, boisements non alluviaux).

Le Val de Loire est couvert sur toute sa longueur par différents sites Natura 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciale - ZPS). Il représente un intérêt européen pour l'avifaune, alterne forêts alluviales, pelouses, praires, mégaphorbiaies et eaux stagnantes.

Le territoire du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est concerné par 3 sites Natura 2000 localisés dans le massif de la forêt d'Orléans « Forêt d'Orléans et périphérie » ainsi qu'au niveau de la Loire « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville sur Loire » et « Vallée de la Loire du Loiret ».

Le territoire du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire est également concerné par 27 ZNIEFF de type 1 et de 2 ZNIEFF de type 2 dénommées « Vallée de la Conie sud près Péronville » et « la Loire Orléanaise ».

La biodiversité du territoire est aujourd'hui fragilisée par la fragmentation des habitats, l'artificialisation des milieux, l'urbanisation extensive, les plantes invasives, etc. ...

Une étude portant sur la cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) a été réalisée sur le territoire avec les Pays Loire Beauce et Sologne Val Sud (Val de Loire). Il s'agit maintenant de mettre en œuvre les programmes d'actions.

L'évolution des pratiques des agriculteurs et des collectivités territoriales doit aussi permettre d'améliorer la qualité du milieu et préserver ainsi la biodiversité locale (diagnostic de biodiversité, démarche objectif 0 pesticide, inventaire de biodiversité communale, plan de gestion différenciée des espaces verts, etc.).

AXE D : Déclinaison locale de la stratégie régionale pour la biodiversité	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
31 - Trame Verte et Bleue	150 000 €	110 000 €	40 000 €
31-1 – Jardins collectifs, solidaires ou partagés	0 €		
32 - Gestion différenciée des espaces publics	85 000 €	55 000 €	30 000 €
33 - Agir pour la biodiversité domestique	0 €		
34 - Matériels agricoles permettant la pratique favorable à la biodiversité et à l'eau	80 000 €	80 000 €	
TOTAL	315 000 €	245 000 €	70 000 €

^{(1):} Bonification matériaux perméables : une bonification de 10% des aides peut être allouée à des aménagements relevant des différents thèmes du contrat si une surface significative est couverte de matériaux perméables (en dehors des espaces publics pour lesquels cette condition est exigée).



31

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale

- Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales
- Maintenir et développer la biodiversité régionale
 - Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité

Contenu

Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire

- Ingénierie permettant :
 - o l'élaboration d'études stratégiques
 - l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets
 - o l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC)
 - les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole)
- Aménagements permettant :
 - la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...)
 - l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage)
 - la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)

Maîtres d'ouvrage

EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...)

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

Etudes: 80%

Animation, communication: 50%

Aménagements :

- Exploitants agricoles: 40% (subvention maximum 30 000 € 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles)
- Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €)
- Communes, EPCI, associations: 80% maximum

La subvention maximum est de 30 000 \in pour les projets en maitrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 \in pour les projets en maitrise d'ouvrage privée collective.

Modalités

- Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maitre d'ouvrage
- Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nombre de KWh économisés /an
- Nombre de GES évités /an
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés

31-1

CADRE SPECIFIQUE

Jardins partagés, solidaires ou collectifs

Objectifs	 Sensibiliser aux enjeux environnementaux et à la promotion de la santé (diététique, exercice physique) Tisser du lien intergénérationnel entre les différents publics, enfants, adolescents, adultes Favoriser l'insertion de personnes en difficultés sociales et professionnelles 			
Contenu	Actions de préservation, de création, d'extension et de promotion de jardins			
Maîtres d'ouvrage	Collectivités, associations			
Financement régional	40 %			
Modalités	 La Réglementation nationale et européenne en vigueur est appliquée pour le cumul d'aides publiques Note précisant le fonctionnement lieu et l'intérêt du projet en matière de sensibilisation à l'environnement et / ou d'insertion Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la Communication du Conseil régional 			
Indicateurs d'évaluation	 INDICATEURS TRANSVERSAUX Nombre d'emplois créés Nombre d'emplois confortés Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées Nombre de KWh économisés /an Nombre de GES évités /an INDICATEURS SPECIFIQUES Surface en jardins concernés Nombre de personnes bénéficiaires et/ou impliquées dans le jardin partagé Nombre de personnes en insertion 			



Trame verte et Blene: Gestion alternative des espaces publics

Sens de l'action régionale

- Réduire l'impact des pratiques des collectivités sur la biodiversité
- Améliorer les pratiques de gestion favorables à la biodiversité (exemplarité)
- Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces publics

Contenu

Acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants (liste indicative):

Economie d'eau

- Arrosage économe : gestion informatisée,
- Matériel de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts

Limitation des phytosanitaires

- Techniques alternatives au désherbage chimique (mécanique, thermique)

Gestion extensive des surfaces enherbées

- débroussailleuse
- animaux (ovin, bovin, caprin)...

Taille douce de haies

Lamier, tête de coupe à couteaux (entretien annuel), fourche à griffes...

Gestion et recyclage des déchets verts

Broyeurs, aménagement de plateforme de compostage

Frais d'études :

Plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée des espaces verts, Objectif Zéro Pesticide

Frais de communication auprès de la population portant sur la gestion alternative des espaces publics

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, syndicats mixtes et intercommunaux, associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €

Taux d'intervention

Matériels, acquisition d'animaux : 40%

Etude, frais de communication auprès de la population : 80%

- Nb d'emplois créés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Volume de pesticides économisé
- · Volume d'eau économisé
- Economies financières générées
- Impact sur l'emploi ou sur l'organisation des services



Biodiversité domestique

Sens de l'action régionale

- Préserver la diversité génétique des espèces domestiques régionales
- Pérenniser les races en voie de disparition par la maîtrise de la dérive génétique et de la consanguinité
- Valoriser un élément d'identité patrimoniale régionale

Contenu

Actions allant dans le sens de la stabilisation d'une variété ou d'une race à la valorisation économique et pédagogique dans le cadre de démarches individuelles ou collectives : études, frais de communication, matériels, animaux, collecte de semences, vergers conservatoires...

Maîtres d'ouvrage

Exploitants agricoles, structures agricoles collectives, associations, conservatoires, communes, établissements publics

Financement régional

- Etudes, animation, communication: 50%
- <u>Investissements</u>
 - 25%: exploitants agricoles individuels, privés Bonification de 10 points pour:
 - nouvel installé depuis moins de 5 ans,
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou maitrise d'ouvrage collective (regroupement d'au moins 4 exploitations) ... dans la limite de 40%
 - 50%: associations, collectivités, établissements publics
 - La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Modalités

Attestation de Certification AB le cas échéant

Indicateurs d'évaluation

Nb d'emplois créés



Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans : Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » ou le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015 Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau Sens de Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles l'action régionale Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants : Contenu Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herses étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés : Lamiers, têtes de coupe à couteaux Protection de la faune : effaroucheurs Economie d'eau Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...) **Maîtres** Exploitants agricoles individuels ou structures collectives

d'ouvrage

Financement régional

25%: exploitants agricoles individuels

- Bonification de 10 points pour :
 - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans),
 - ou exploitants en agriculture biologique,
 - ou structures collectives,
 - ... dans la limite de 40%

80%: associations

La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum. pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.

Thématique E

ACTION TRANSVERSALE PLAN CLIMAT REGIONAL ENERGIE CLIMAT

<u>Priorités d'actions figurant dans les Ambitions 2020 des bassins de vie d'Orléans et de Gien mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale</u>

- Accompagner la réduction des consommations énergétiques de l'habitat et des équipements publics
- Accompagner le développement de la filière bois
- Soutenir le développement des énergies renouvelables et la réduction des gaz à effet de serre
- Améliorer la qualité de l'air sur le bassin de vie

La consommation énergétique du Pays est de 25,5 MWh/hab. Elle est due à un parc de logement individuel (89%) et à une forte dépendance à l'automobile (déplacements domicile – travail).

Le Pays, très dépendant des énergies fossiles (7,5 Tonnes équivalent C0² contre 5,6 TCO² au niveau national), produit très peu d'énergies renouvelables. Ses émissions sont en partie compensées par la croissance des forêts en surface et en volume sur pied, qui fixent le carbone (-130 T co²). De même, la substitution des énergies fossiles par le bois et l'augmentation de l'usage des matériaux bois (par exemple en construction) compense en partie la dépendance à l'énergie fossile.

Le territoire dispose par ailleurs d'un grand potentiel en ressources énergétiques naturelles : le bois-énergie, la géothermie (33 à 56 % de la consommation énergétique totale d'une surface habitable) et un potentiel en énergie solaire (compris entre 500 et 850 KWh/m²/an) peu développé : (209 installations de panneaux solaires recensées).

La qualité de l'air est relativement bonne mais il est à noter une tendance à la dégradation avec une pollution aux particules faible mais des dépassements en augmentation.

A son échelle, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'attachera à lutter contre le réchauffement climatique, l'épuisement des ressources naturelles et à diminuer sa dépendance énergétique. Il s'agira pour cela d'améliorer la performance énergétique du bâti public existant et des équipements publics, en gardant à l'esprit les objectifs réglementaires existants.

Dans cette logique d'économie d'énergie, le développement de la filière bois-énergie, de la géothermie, de la méthanisation et de l'isolation des bâtiments publics font partie des objectifs portés par le PETR. De même, il souhaite poursuivre l'effort engagé par ses communes pour rationaliser l'éclairage public extérieur.

AXE E : Déclinaison locale du Plan Climat Energie Régional	Crédits réservés	Investissement	Fonctionnement
Mesure N° 35 : Plan isolation régional des bâtiments publics	600 000 €	600 000 €	
Mesure N°35-1 : Forfait ECb ⁽¹⁾	10 000 €		10 000 €
Mesure N°35-2 : Bonification climat- énergie ⁽²⁾	145 000 €	145 000 €	
Mesure N°35-3 : Amélioration de l'éclairage public	170 100 €	170 100 €	
Mesure N°36 : Filière Bois énergie (de la production à la transformation)	19 900 €	19 900 €	
Mesure 36-3: Plan Climat Air Energie	20 000 €		20 000 €
Mesure 36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	
TOTAL	965 000 €	935 000 €	30 000 €

(1) : Forfait Energetis Collectivités Bâtiments

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour le financement du marché régional d'études thermiques visant à accompagner les communes de moins de 1000 habitants dans les choix techniques de travaux d'isolation.

(2) : Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois ou géothermique
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles.

Mesure 35

Isolation de la salle polyvalente de Loury

Maître d'ouvrage : mairie de Loury

Montant estimatif du projet : 404 000 € HT Subvention prévisionnelle : 202 000 €

<u>Contenu</u>: La commune de Loury envisage de réaliser des travaux de rénovation de la salle polyvalente. L'isolation de cette salle permettra d'améliorer la performance énergétique du bâtiment.

Avancement du projet :

Etude énergie et étude de faisabilité réalisées. AMO choisie. Résultat d'appel d'offres pour le $1^{\rm er}$ trimestre 2017

<u>Echéancier</u> (démarrage des travaux) : juillet 2017 <u>Date d'éligibilité des dépenses</u> : 30/09/2016

Isolation de l'école-mairie d'Aschères-le-Marché

<u>Maître d'ouvrage</u> : SIRIS d'Aschères-le-Marché <u>Montant estimatif du projet</u> : 346 800 € HT

Subvention prévue : 173 400 €

<u>Contenu</u>: La commune d'Aschères-le-Marché envisage de réaliser des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie. L'isolation de ces bâtiments permettra d'améliorer la performance énergétique.

Avancement du projet :

Etude énergie et étude de faisabilité réalisée. AMO choisie. Résultat d'appel d'offres travaux attendus pour le $1^{\rm er}$ trimestre 2017

Echéancier (démarrage des travaux) : mars -avril 2017

Date d'éligibilité des dépenses : 01/12/2016





Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale

- Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie

Prérequis

Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée

Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.

Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.

Contenu

CHAMPS D'APPLICATION

Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique selon cahier des charges régional
- Dépenses d'isolation et de ventilation
- Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). »

Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.

Maîtres d'ouvrage

EPCI, Communes, Associations

Financement régional

Subvention minimum 2 000 €



50% des dépenses éligibles

Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :

- o système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
- o u bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
- ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)
- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWhep/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWhep/m²bassin/an)
- La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an





CADRE DE REFERENCE REGIONAL avec adaptations

Eclairage Public

Sens de l'action régionale

- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 % en 2020) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional
- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »
- Contribution à la préservation de la trame noire

Prérequis

Réalisation d'un audit «Eclairage Public» comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité,...) et précisant les préconisations concernant la trame noire

Contenu

Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :

- luminaires (dont crosses et mats)
- horloges astronomiques
- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée
- système de variation de la puissance
- _

Maître

Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.

Financement

d'ouvrage

Taux de subvention : 20 %

Subvention minimum 2 000 €



régional

Bonification de 10 % lorsque le maitre d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.

Modalités

- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale
- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible
- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés / an
- Nb de GES évités / an
- Nombre de points lumineux traités

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide

L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.

L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :

- régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME
- ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale
- ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

Sens de l'action régionale

- Structurer les filières bois énergie locales émergentes
- Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère
- Stimuler l'émergence de la demande « bois »
- Renouveler la ressource bois

Contenu

PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations

TRANSFORMATION: matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté: lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...

STOCKAGE – **CONDITIONNEMENT**: Dalles/plateformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.

DISTRIBUTION: Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits

Maîtres d'ouvrage

Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations

Financement régional

Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossé à une unité économique)

Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum

Entreprises: 35%

Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de

subvention maximum

Subvention minimum 2 000 €

Modalités

Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.

Tout demandeur devra:

- adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiquetée, Charte qualité bois énergie ... ;
- préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue)
- transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois :
 - issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins)
 - et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



36-3

Plan Climat Air Energie Territorial

Sens de l'action régionale

Traduire localement les engagements nationaux et régionaux (SRCAE) en faveur du changement climatique

Réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique en :

- Intégrant la stratégie d'adaptation aux politiques du territoire ;
- Développant les actions terrain dans les nouveaux projets et lors de la révision de l'existant;
- Évaluant et jugeant les premiers retours d'expérience

Contenu

Des bénéfices attendus en termes de :

- Recherche d'une plus grande d'autonomie énergétique du territoire : Soutenir les énergies renouvelables et exploiter des ressources locales (biomasse,...)
- Qualité de vie des habitants : réduire la précarité énergétique des ménages.
- Dynamique de l'économie locale et de l'emploi : développement de nouvelles activités et création d'emplois non délocalisables dans les filières « bâtiments » et « énergie »
- Image du territoire

Etapes proposées pour ce contrat :

Un diagnostic est réalisé sur le territoire. Il porte sur :

- Les émissions territoriales de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air;
- Les consommations énergétiques du territoire ;
- Les réseaux de distribution d'énergie ;
- Les énergies renouvelables sur le territoire ;
- La vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La **stratégie** identifie les priorités que retiennent les collectivités et les objectifs qu'elles se donnent.

Le **plan d'actions** porte sur l'ensemble des secteurs d'activité et constitue l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le **dispositif de suivi, d'animation et d'évaluation** porte sur la réalisation d'actions, la gouvernance et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés.

DEPENSES ELIGIBLES

Fonctionnement : Frais d'animation interne et étude

Investissement:

- Matériel nécessaire aux actions d'animation (ex : caméra thermique...)
- Communication sur la stratégie énergétique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne : exposition et création/édition d'un document grand public

Maîtres d'ouvrage

Collectivités, EPCI, PETR

Financement régional

- Subvention minimum 2 000 €
- Etudes: 80%
- Frais d'animation, frais d'ingénierie dans la limite de 3 ans, frais de communication : 50%
- Actions : 50 %

Modalités

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que maître d'ouvrage, agit pour le compte des EPCI qui lui ont transféré la compétence PCAET. A ce titre, il pilote, coordonne et anime le PCAET, en lien avec les autres compétences et missions dont il a la charge : SCOT, Agenda 21, LEADER, CLS...

Pour cela, le chargé de mission doit :

- Elaborer le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) et assurer son articulation avec le SCOT et les PLUi en cours d'élaboration
- Gérer les relations avec le prestataire retenu pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCAET et la réalisation des études spécifiques le cas échéant;
- Organiser des évènementiels/animations qui jalonneront l'élaboration du PCAET
- Identifier les acteurs à associer à la démarche
- Animer le comité de pilotage Energie et les groupes de travail thématiques des actions
- Participer à la rédaction des fiches actions et organiser la validation officielle du PCET;
- Rechercher les financements disponibles pour garantir la mise en œuvre des actions ainsi identifiées.

Il est précisé que, le Pôle pourra confier à ses principaux partenaires (par voie de convention) certaines actions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre du PCAET :

- Le Conseil en Énergie Partagé du Loiret : articulation expertise en matière d'énergie au service des collectivités : mobilité verte, éclairage public, coordination des producteurs-gestionnaires, compilation des données, etc.
- Les missions régionales bois énergie (Arbocentre) et géothermie (Géoqual). Elles seront associées aux projets potentiels pouvant émerger sur le territoire.
- Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

- Nb d'emplois créés
- Nb d'emplois confortés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nb de logements réhabilités (isolation/gain d'énergie), surface isolée
- Nb d'animations proposées aux élus, aux habitants et aux entreprises
- Nb de projets énergie renouvelable

Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale

- objectif du SRCAE: diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014)
- Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraichissement du patrimoine des collectivités et des associations
- Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie
- Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire

Prérequis

Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kwh/m²/an).

Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualiPAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).

Contenu

BATIMENTS ELIGIBLES: tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraichissement)

DEPENSES ELIGIBLES

- Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional
- Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)
- Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes
- Collecteurs
- Raccordement à la pompe à chaleur
- Mise en glycol
- Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution
- Matériels d'instrumentation de suivi énergétique

Maîtres d'ouvrage

Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux

Financement régional

50% des dépenses éligibles

Modalités

- Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux
- L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional

- Nb de kWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Puissance thermique installée en kwh
- Longueur de sonde posée en mètres